



# Procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

## Délibérations 13-2026 à 20-2026 et 22-2026

### PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.

Présents : 22  
Représentés : 5  
Absents : 2  
Votants : 27

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

M. David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

### ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

## Délibération 21-2026

### PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.

Présents : 22  
Représentés : 4  
Absents : 3  
Votants : 26

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

M. David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

### ABSENTS :

Mme Djamila NDAGIJE.

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

## Délibérations 23 - 2026 à 35 - 2026

### PRESENTS :

Mmes, Annie FRAGOLA, Sylvaine FOURNIER, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.

Présents : 21  
Représentés : 6  
Absents : 2  
Votants : 27

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

**ABSENTS :**

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

**Délibération 36 - 2026**

**PRESENTS :**

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 20  
Représentés : 6  
Absents : 3  
Votants : 26

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

**ABSENTS :**

Mme Sophie GRANGEAT.

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

**Délibération 37 - 2026**

**PRESENTS :**

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 20  
Représentés : 5  
Absents : 4  
Votants : 25

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

**ABSENTS :**

Mmes Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT.

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

**Délibération 38 – 2026 à 40 - 2026**

**PRESENTS :**

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 21  
Représentés : 6  
Absents : 2  
Votants : 27

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).

MM. Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

**ABSENTS :**

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Monsieur Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

\*

\* \*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2026 est adopté à l'unanimité sans observations.

\*

\* \*

En préambule, Monsieur le Maire remercie les Crollois et les Crolloises qui suivent ce dernier conseil municipal du mandat.

Il dit qu'ils ont passé six années ensemble, qu'ils ont examiné près de 800 délibérations, et remercie l'opposition d'avoir voté 95 % de ces délibérations. Il ajoute qu'au début, en 2020, l'opposition était moins enthousiastes puisque le taux était de 89 %. Cela s'est bonifié dans le temps et il en est ravi.

Il dit qu'il veut également remercier le travail des services, parce que c'est un énorme travail de mettre en place l'ensemble de ces délibérations. Il veut remercier plus particulièrement le service juridique, et bien évidemment les techniciens des services informatiques, sans qui ils ne pourraient pas avoir cette excellente retransmission. Il remercie, bien évidemment, la direction générale, Monsieur Xavier Picavet, qui est à ses côtés depuis 2016, qu'il a choisi parce qu'avant d'être un gars du Nord, c'est quelqu'un d'humain. Il dit qu'on a besoin, dans cette société, d'humanité et d'humain. Il remercie donc Xavier Picavet de l'avoir accompagné pendant ces années, parce qu'il n'est pas simple de faire l'interface entre les élus (parfois pas toujours satisfaits parce qu'il faudrait que cela avance plus vite) et les services. Il précise que ce n'est pas une position facile d'être directeur général des services, qu'on prend souvent des coups, et que c'est un peu comme le maire ; on sert de paratonnerre. Il le remercie de l'avoir accompagné avec cette approche bienveillante, également en direction des services. Quand on dirige une équipe municipale, il faut vraiment porter de l'humanité. Il ajoute que c'est ce qui permet d'avancer.

Monsieur le Maire remercie le directeur de cabinet de l'accompagner également.

Il remarque qu'en début de mandat, tout le monde lui a dit qu'il fallait la vidéo, notamment sur les bancs du fond, que c'était important pour les citoyens etc. Il dit qu'il s'aperçoit que, finalement, cette approche d'information, de concertation est toujours un combat et que les incantations ne suffisent pas. Monsieur Éric Roets sait très bien qu'essayer de porter l'information juste, c'est un vrai combat, parce qu'il circule toujours des tas de légendes urbaines au niveau de la ville. Il ajoute que les légendes urbaines sont propagées très vite, notamment sur les réseaux sociaux. Il précise que bien des humoristes en parlent très bien, M. Éboué notamment.

Monsieur le Maire poursuit en remerciant l'ensemble des élus, qu'ils soient de la minorité ou de la majorité, pour leur engagement et leur constance, parce qu'être élu, c'est un véritable engagement. Il ajoute qu'on donne du temps, qu'on prend du temps souvent sur sa vie familiale. Il dit qu'il en sait quelque chose puisqu'il a été en activité au cours de ses deux mandats de maire. Il les remercie pour leur engagement au service des Crollois. Il voudrait surtout remercier chaleureusement certains élus de cette majorité. Il précise que Bernard Fort n'est pas là ce soir, il lui transmettra donc ses remerciements directement. Il remercie également Gilbert Crozes. Ce sont des élus qui se sont engagés fortement dans le temps et la durée. Certains pourraient les railler, parce que c'est un peu facile de dire qu'ils ont fait trop de temps, qu'il faut que ça change, qu'il faut que les élus tournent, etc. Il dit qu'il sait qu'il y a certains discours qui vont dans ce sens, mais qu'en tout cas, lui, il les salue, parce que s'engager dans la durée, c'est loin d'être simple. C'est encore plus difficile aujourd'hui parce qu'on est face à des populations un peu gâtées, très égocentrées, qui ont perdu le sens du collectif. M. Crozes lui dit souvent qu'il y a quelques années cela a été un peu différent. Il ajoute qu'heureusement que

des élus continuent à s'engager. La préfecture s'inquiète parce que, sur certaines communes, en tout cas en Isère, il n'y a pas de candidatures. Il espère qu'ils n'arriveront pas un jour à un état de fait qui fera qu'ils n'auront plus d'élus, donc plus de représentants des habitants, parce qu'ils sont les représentants des habitants, mais simplement une technocratie pour gérer les affaires courantes des collectivités.

Monsieur le Maire dit qu'il ne voudrait pas oublier Patrick Peyronnard, son premier adjoint. Ce n'est pas rien d'être premier adjoint. Certains aimeraient devenir premier adjoint. M. Peyronnard n'a jamais eu cette ambition et il aime les gens qui ne sont pas mus par leur ambition, mais mus par la chose publique et la chose collective. M. Peyronnard ne parle pas souvent, il est souvent taiseux, mais avec un vrai sens politique et une vraie chaleur humaine. Cette chaleur humaine en fait un adjoint solide et fidèle, parfois, on pense que les gens sont fidèles alors qu'ils ne le sont pas. Il le remercie pour cette fidélité à ses côtés. Il dit qu'il termine ce mandat bien mieux que le précédent, avec le soutien d'une équipe plurielle et d'une équipe soudée.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que la majorité municipale s'était engagée pour le recrutement de six agents de police municipale et que c'est fait. Un nouvel agent les rejoindra dès le lundi 16 mars. Cela valide l'engagement de la majorité. Concernant la police municipale, il est sidéré, dans cette campagne par ce qui se passe dans les communes. Il entend à Grenoble, aujourd'hui, qu'on va recruter 50 agents de police municipale. Il précise que, sur d'autres extrêmes, on est sur 150 agents de police municipale. Il dit qu'il faut arrêter les promesses inconsidérées. Il ajoute qu'il aimerait que tous ceux qui portent des programmes soient en capacité de dire comment ils financeront ce qu'ils avancent en direction de la population. Il demande que les habitants se posent de vraies questions, parce qu'un agent de police municipale, cela coûte à peu près 50 à 60 000 euros chargés, simplement en salaire. Il faut également accompagner l'équipement des 150 agents, il faut qu'ils soient véhiculés et on ne peut pas les mettre dans le placard à balais. Il laisse faire le calcul des surfaces nécessaires pour les accueillir. Il dit qu'il invite les gens à bien réfléchir sur les propositions qu'on peut faire, pour être sûrs qu'elles sont pragmatiques et réalistes. Il ajoute qu'en tout cas, eux, ils ont fait une proposition réaliste, et que cette proposition est tenue, puisqu'ils auront un sixième agent de police municipale. C'est une femme, et c'est une excellente nouvelle.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à monsieur Alexandre Léopold, 31e de liste, qui rejoint ce conseil municipal suite à la démission de madame Caroline Renouf.

Il attire l'attention sur des délibérations pour les personnes ne prenant pas part au vote, c'est-à-dire NPPV. Il indique que c'est M. Gerardo et M. Patrick Peyronnard sur le transfert d'office sans indemnité de voiries privées dans le domaine public, Mme Fragola sur les subventions à l'association Handy'Namic, Mme Grangeat pour les subventions à la Société de boules de la Dent de Crolles, Mme Quinette-Mourat pour les subventions à l'EMC. Il précise qu'il y a un amendement sur une délibération, la délibération 9.2, qui est le tableau des postes. Il propose un amendement pour ajout d'un poste, et précise que c'est le fameux poste de police municipale.

## ORDRE DU JOUR

**Ordre du jour :**

**Nombre total de projets de délibération : 28**

### **1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 1.1. ACQUISITION D'UN BASSIN D'AGREMENT RUE JEAN JAURES (PARCELLE AA N°622)
- 1.2. TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 1.3. SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS
- 1.4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1. AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

- 2.2. TAUX D'IMPOSITION
- 2.3. REVISION ET CREATION DES AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
- 2.4. BUDGET PRIMITIF 2026

### **3. AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1. TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FAÇADES VITREES DU BATIMENT "LA MARELLE" A CROLLES - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX
- 3.2. VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2025 ET DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2026 AU COS
- 3.3. AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »

### **4. AFFAIRES SOCIALES**

- 4.1 CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (T1)
- 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ADOMA CDC-HABITAT RELATIVE A LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYERS ET DES EXPULSIONS
- 4.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
- 4.4 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – ASSOCIATION HANDY NAMIC
- 4.5 SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME
- 4.6 RAPPORT 2024-2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

### **5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE**

- 5.1 SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2026

### **6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE**

- 6.1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMA DIEM
- 6.2 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU FOUR BANAL DE CROLLES
- 6.3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION A VELO SANS AGE
- 6.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC de CROLLES
- 6.5 SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRMOINE, DE L'ANIMATON
- 6.6 SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES » 2026

### **8. AFFAIRES CULTURELLES**

- 8.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »
- 8.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

9.1 PLAN DE FORMATION 2026-2028

9.2 TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

## 2 – AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n°13 - 2026 : AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5, R 2311-11 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le compte financier unique 2025 non voté ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2025 fourni au comptable ;

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que, le compte financier unique sera approuvé ultérieurement, avant le 30 juin.

Il indique que les résultats 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif, avec les restes à réaliser de 2025.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2026 les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2025 après affectation, qui s'établissent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes fonct Excédent	Dépenses invest Déficit	Recettes invest
Résultat de l'exercice	3 798 892,31 €	1 163 502,11 €	
Résultat antérieur reporté (après affectation)	4 756 590,36 €	3 664 366,61 €	
Résultat de clôture 2025	8 555 482,67 €	4 827 868,72 €	
Restes à réaliser		2 885 088,59 €	917 464 €
Besoin de financement de la section d'investissement		6 795 493,31 €	
Affectation du résultat de fonctionnement	6 795 493,31 €		
Résultat de fonctionnement après affectation	1 759 989,36 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposé dans le présent tableau
- de reprendre au budget primitif 2026 les résultats tels que présentés au présent tableau, après affectation
- d'inscrire au budget primitif 2026 les restes à réaliser 2025, au vu de l'état fourni au comptable.

### Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'affectation et la reprise anticipée du résultat 2025.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en cas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de clôture correspondant au résultat de l'année  $n$  (ici 2025) + le résultat antérieur reporté.

#### ❖ Rappel des principes généraux

- Un déficit constaté, au niveau du fonctionnement, à la fin de l'année  $n$  est repris en dépense de fonctionnement de l'année  $n+1$  (article 002 : résultat de fonctionnement reporté).

- Un excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'année  $n$  sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de la même année (résultat cumulé de la section d'investissement + restes à réaliser).
- Le reliquat éventuel (excédent de fonctionnement année  $n$  - compensation du besoin de financement de la section d'investissement de la même année) peut être affecté librement. Il est repris au BP de l'année  $n+1$ , soit en recettes de fonctionnement (article 002 : résultat de fonctionnement reporté), soit en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé).

Remarque : Le Prélèvement, inscrit au BP de l'année  $n$ , est une prévision issue de la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, mais ne donne pas lieu à exécution.

En effet, c'est seulement à la fin de la même année  $n$  qu'il pourra être constaté, compte tenu de la réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, et qu'il sera possible d'en dégager un excédent réel venant financer le besoin de financement de la section d'investissement.

#### ❖ Affectation du résultat 2025 au BP 2026

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2025 : 8 555 482,67 €

- Affectation d'une partie de cet excédent en section d'investissement 2026, pour couvrir le résultat 2025 de la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 6 795 493,31 €.

Ainsi, seront inscrits au BP 2026, en recettes d'investissement 6 795 493,31 €, permettant d'équilibrer en dépenses d'investissement le résultat négatif reporté, soit -4 827 868,72 €, auquel s'ajoute différence négative entre les restes à réaliser 2025, soit -1 967 624,59 €

- Reprise du reliquat de 1 759 989,36 € (= 8 555 482,67-6 795 493,31) en section de fonctionnement du BP 2026.

#### ❖ Reprise du résultat 2025 d'investissement au BP 2026

Le résultat de l'année s'établit à -1 163 502,11 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de -3 664 366,61 € soit un résultat global cumulé de -4 827 868,72 € repris au budget primitif 2026.

### Débat

Monsieur POMMELET indique vouloir faire en préambule un complément de réponse par rapport à l'interpellation de Monsieur Javet lors du dernier conseil municipal concernant la déconsignation, afin de refixer les choses. On est dans une période où il ne faut pas raconter n'importe quoi aux gens.

Il dit que lors du dernier conseil, M. JAVET avait dit qu'il y avait eu 12 millions d'euros déconsignés. C'est une fake news. Il entend aussi que, soi-disant, on aurait dilapidé la caisse. Il dit que c'est également faux.

Dans une présentation qui aurait pu s'appeler « la déconsignation, entre fantasmes et réalité », il a donc remis, de façon chronologique, ce qui se passe sur les fonds consignés.

Il dit tout d'abord qu'il y a très peu de communes qui ont des fonds consignés.

Il ne veut pas retracer l'histoire, même si aujourd'hui on en voit certains qui veulent refaire une déviation. Il pense qu'ils sont complètement hors du temps aujourd'hui de reprendre des terres agricoles pour refaire une déviation. Il y a d'autres combats à mener, par rapport à la gratuité de l'autoroute, il y a d'autres choses à mener avec le Grésivaudan, avec le Département, que de refaire des routes au milieu de la plaine. Cette histoire est passée. Mais par rapport à cela, il y a eu, en 2012, 7 897 000 euros qui ont été consignés, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'emprunts que la commune avait contractés, qu'elle a remboursés, mais qui n'ont pas été utilisés. Donc l'argent appartient à la commune. Donc on le consigne à la Caisse des dépôts et consignations, cela rapporte des intérêts et on l'utilise s'il y a besoin.

Pourquoi on l'utilise s'il y a besoin ? Parce que, quand on construit un budget en début d'année, on fait l'état des dépenses de fonctionnement, des recettes de fonctionnement, comme vu lors du DOB. Ensuite, on projette la vision qu'on a de la commune et des investissements qu'on a besoin de réaliser en fonction des chronologies, avec les AP/CP, les investissements. Et puis, en fonction de cela, on a besoin peut-être, sur les investissements, d'un peu plus de financement que ce que dégage la section de fonctionnement et que ce que dégagent les recettes d'investissement. C'est ce qu'on appelle l'équilibre budgétaire.

La majeure partie des communes ou des EPCI font des emprunts, donc annoncent au budget primitif qu'ils vont faire un emprunt de 10, 20, 30, 100 millions. Mais c'est une annonce, c'est pour équilibrer le budget. A Crolles, on a cette chance d'avoir eu, à l'époque, ces 7 897 000 euros consignés, donc on a le droit de les utiliser pour équilibrer le budget plutôt que d'emprunter.

Donc, en 2012, la somme a été consignée. Elle a été déconsignée en 2014 pour un montant de 3 millions d'euros. Donc, au BP de 2014, il y avait 3 millions qui étaient inscrits. Et à la fin de l'année, finalement, ils ont été tirés, puisqu'il y avait vraiment besoin de financer ces 3 millions.

Il dit qu'il n'en parle pas car ce n'est pas le mandat où il était adjoint aux finances.

Donc, en 2014, les sommes consignées sont descendues à 4,897 millions d'euros. Pendant toutes ces années, il ne s'est rien passé, jusqu'en 2023, où, au BP, on a effectivement annoncé qu'on déconsignerait la somme de 1 399 309 euros pour financer les investissements qui étaient prévus dans la PPI. Donc, normalement, la courbe aurait dû descendre, puisqu'effectivement, on avait ce 1,4 million d'euros prévu au BP. Toutefois, en fin d'année, on fait des décisions modificatives, qui, en fonction de ce qui c'est passé dans l'année, en termes de ressources, en termes de dépenses, en termes de décalage d'investissement (on a projeté par exemple d'acheter un bâtiment et puis, dans l'année, ce n'est pas vendu), la somme qui était mise au budget est retirée en dépenses, ce qui fait une charge en moins.

La DM rééquilibre et, fin 2023, on s'est aperçu que ces 1 399 309 € n'avaient pas besoin d'être déconsignés. Donc le montant consigné restait exactement le même, à 4,897 millions. Cela a été le même cas en 2024. On avait annoncé 1,421 million déconsignés en début d'année, qui ont été réintégrés et annulés en DM.

Les reports, on les connaît parce qu'on en a parlé. Il y a la verrière de La Marelle qui a pris du temps, il y a les tennis qui ont dû être annulés parce qu'il y avait un appel d'offres qui n'était pas bon, qui a été relancé. Donc forcément les travaux qui étaient mis cette année-là, ont été décalés d'un an, donc on les enlève sur le budget, on les remet sur le budget d'après, etc. Il y a aussi des décalages de véhicules, quand les services ont du mal à exprimer le besoin, les travaux de la plaine qui ont été décalés d'un an, la toiture du Perchoir... Il dit qu'il donne de gros exemples, parce que ce sont de gros montants. La toiture du Perchoir, cela représente 300 000 €, les tennis c'était 850 000 €. Donc forcément, cela fait tout de suite de gros montants. Au regard du 1,4 million qu'on avait prévu de déconsigner, d'un seul coup, la déconsignation n'a pas de sens. En 2025, c'est pareil : 2 487 889 € prévus en déconsignation, mais qui ont été annulés par la DM. Cette année, au budget, on se retrouve en début d'année avec une somme consignée de 4 897 000 €, la même somme qu'en 2014. Au budget primitif, on a prévu, pour l'équilibre du budget, une déconsignation à 2 484 264 €. Il est précis parce que ces chiffres ne viennent pas de nulle part, ils viennent du DOB et de l'alignement qu'on a fait. Et on verra à la fin de l'année ce qui se passera. S'il y a plus de ressources que prévu, s'il y a des travaux qui ne sont pas faits, des achats qui ne sont pas faits parce que les gens ne vendent pas on réintégrera des sommes et la déconsignation n'aura peut-être pas lieu.

C'est important qu'on précise cela. On peut dire plein de choses, on peut promettre plein de choses, mais il ne faut pas qu'on dise n'importe quoi en termes de chiffres, parce que les choses sont claires et rien n'est caché. Tout a été donné lors des différentes discussions budgétaires en 2023, 2024, 2025, et dernièrement lors du dernier conseil. Donc il y a toutes les sommes, il y a tous les montants. Il espère que cette précision permettra d'éclairer tous les conseillers. Il ajoute que ce sont peut-être des mécanismes qu'on a du mal à juger, mais on n'a jamais eu 12 millions de consignés. Il y a eu 7 millions, presque 8 millions, en 2012, qui sont descendus à 4,897 millions en 2014. Et après, on joue avec ça pour équilibrer.

On peut aussi dire qu'on garde la consignation et mettre des emprunts d'équilibre. Mais là, cette somme-là ne coûte rien, entre guillemets. On la met pour équilibrer le budget.

Monsieur POMMELET poursuit ensuite sur l'affectation et la reprise anticipée du résultat 2025. Il dit que l'on fait une reprise anticipée parce qu'on n'a pas encore voté le compte financier unique, mais les chiffres sont quand même là.

Pour voter le budget, il faut affecter le résultat de l'année passée. Il y a plusieurs règles, qui sont les principes généraux. Si on constate un déficit en fonctionnement, il est reporté en dépense de fonctionnement pour l'année suivante. Si on a un excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'année, alors on utilise en priorité ce qu'il faut pour financer la section d'investissement de la même année, c'est-à-dire de l'année 2025, et le reliquat éventuel s'ajoute pour financer les investissements de l'année suivante. Voilà les principes, les grandes lignes.

Le résultat de l'exercice 2025 est, en section de fonctionnement, un excédent de 3 798 892,31 €. On cumule le résultat antérieur reporté, ce qui fait un résultat de clôture à 8 555 482,67 €. En contrepartie, il y a des dépenses d'investissement sur le budget 2025 qui sont à financer : 1 163 502,11 €, avec un report à 3 664 366,61 €, ce qui fait une clôture en dépenses d'investissement de 4 827 868,72 €. Cela est financé avec l'excédent du résultat de clôture, donc les 8 555 482,67 €, en rajoutant de petites recettes supplémentaires qu'on a en investissement, à 917 464 €. Après cela, on affecte le résultat de fonctionnement pour 6 795 493,31 € afin de financer les investissements de l'année 2025. Le résultat de fonctionnement après cette affectation est de 1 759 989,36 €.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## Délibération n°14 - 2026 : TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu l'article 1636 B sexies et septies du Code général des impôts,

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et au commerce rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés, par rapport à 2025, les taux communaux des impôts directs.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit taxe foncière sur les propriétés bâties du Département est transféré aux communes depuis 2021 et le taux de foncier bâti du département est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à 36,82 % (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %).

Par ailleurs, il convient de voter un taux de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans), en plus des taux votés pour la taxe foncière. Le taux de référence a été fixé à 11,73 % en 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'adopter les taux suivants à appliquer pour 2026 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,11 %
  - Taxe d'habitation 11,73 %

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif aux taux d'imposition pour 2026.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a achevé son déploiement en 2023.

Elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants dont les collectivités conservent le produit. Depuis le 01/01/2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les collectivités retrouvent un pouvoir de vote sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. En 2024, le taux de référence a été fixé à **11,73 %**. **Il est proposé de reconduire ce taux en 2026.**

Pour rappel : en compensation de la réforme de la TH, le produit de taxe foncière sur le foncier bâti du Département a été transféré aux communes et le taux de foncier bâti du département, est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à **36,82 %** (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %), **taux qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2026.**

La produit de taxe foncière est réparti entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, la commune a été « prélevée » de 3 180 511 € en 2025 et continuera à l'être en 2026 avec un prélèvement estimé à 3,2 M€.

**En l'absence de notification des bases fiscales pour 2026, celles-ci ont été estimées :**

	Rappel bases 2025	Rappel produit 2025	Bases 2025 estimées	Taux communal d'imposition reconduit	Produit 2026 estimé	Evolution recettes
Taxe foncière bâtie (TFB)	22 705 763	8 361 965	22 900 000	36,82%	8 431 780	69 815
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35 163	21 488	35 500	61,11%	21 694	206
Taxe d'habitation (TH)	394 881	46 320	398 000	11,73%	46 685	365
Prélèvt de TFB / effet correcteur		-3 180 511			-3 200 000	-19 489
Allocations compensatrices de TF		3 806 577			3 045 000	-761 577
FNGIR		859 987			859 987	0
DCRTP		307 762			0	-307 762
<b>Produit global</b>		<b>10 223 588</b>	<b>23 333 500</b>		<b>9 205 146</b>	<b>-1 018 442</b>

La notification des bases fiscales devrait intervenir sur fin mars ou début avril.

### Débat

Sans débats.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE- MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE

ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**Délibération n°15 - 2026 : REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant la délibération n° 06-2026 du 30 janvier 2026 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De réviser et créer les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint ;
- D'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2026.

**Rapport**

La présente note établie en application des dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la révision et création des autorisations de programme.

La commune de Crolles a décidé de voter une partie de son budget d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement par deux délibérations en date du 02 avril 2012.

Le règlement adopté lors de ladite séance du conseil municipal dispose que les révisions, clôtures et créations des autorisations de programme auront lieu lors des étapes budgétaires.

Les modifications peuvent porter sur l'actualisation du montant prévisionnel ou le calendrier des programmes en fonction des derniers éléments connus.

Proposition de modification et maintien d'autorisations de programme :

- **AP1 : Amélioration Energétique** : passe de 15 362 754,67€ à 16 399 742,67€ soit une augmentation de 1 036 988 €. Cette augmentation est liée à l'adaptation de la suite du programme d'étude de réseaux de chaleur, au projet de déploiement du photovoltaïque, et la poursuite des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments publics, et des éclairages des espaces publics ;
- **AP7 : Accessibilité des bâtiments et espaces publics** : passe de 1 084 802,01€ à 1 085 002,01€ soit une augmentation de 200€ liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux d'accessibilité des bâtiments publics, et des espaces publics extérieurs ;
- **AP8 : sécurisation des bâtiments** : passe de 898 174,57 € à 1 365 674,57€ soit une augmentation de 467 500 €, liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux de sécurisation des bâtiments publics (notamment l'installation d'une vidéoprotection).
- **AP14 : Nouvelle cuisine centrale** : passe de 5 202 725,55€ à 5 567 725,55€ soit une augmentation de 365 000€ qui concerne l'ajustement des dépenses qui permettront la réhabilitation du bâtiment

suite à l'incendie de 2025 toujours en cours d'instruction des assurances. Les crédits de paiement glissent sur la période 2026-2027.

- **AP 15 : Extension de l'Espace Paul Jargot** : passe de 772 768 € à 712 168€ soit une diminution de 60 000€ avec un glissement des crédits de paiement sur la période 2027-2028.
- **AP17 : Réorganisation des groupes scolaires** : passe de 3 300 000 € à 1 200 000€ soit une diminution de 2 100 000 €. En effet, les crédits de paiement pour la part travaux prévus en 2027 seront réajustés en fonction des besoins découlant de l'étude qui sera réalisée en 2026.
- **AP18 : Ponts et ouvrages d'art** : passe de 1 051 188,08 € à 1 211 988,08€ soit une augmentation de 160 800€ afin de s'adapter aux besoins des études et travaux jusqu'à 2028.
- **AP19 : Espace de Santé** (réhabilitation d'un bâtiment communal) : passe de 3 300 000 € à 3 420 000€ soit une augmentation de 120 000€. Les crédits de paiement sont prévus la période 2025-2028.

#### Proposition de création d'autorisation de programme (AP) et Crédits de paiements (CP) :

- **AP20 : DIGUE PARE EBOULIS** : Etudes et Travaux sur anciennes digues pare blocs (digue de la Vachère dans un 1<sup>er</sup> temps) : AP de 745 000 € avec CP sur 2 ans 2026-2027
- **AP21 : RESTAURANT BISTRONOMIQUE (Appel à manifestation, réhabilitation d'un bâtiment communal)** AP Etudes et Travaux de 860 000 € avec CP sur 2 ans 2026-2027
- **AP22 : CONSTRUCTION VESTIAIRES FOOTBALL** AP Etudes et Travaux de 1 404 000 € avec CP sur 3 ans 2026-2028
- **AP23 : AMENAGEMENT URBAIN SECTEUR MAIRIE** AP Etudes et Travaux de 860 000 € avec CP sur 3 ans 2026-2028

Il est proposé au conseil municipal d'approuver conformément au tableau joint :

- La révision et la création des Autorisations de Programme
- La répartition prévisionnelle des crédits de paiement

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (MMES LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET, RESVE).

#### **Débat**

Monsieur POMMELET dit que lorsqu'on s'apprête à voter le budget, il faut réviser les AP/CP. Toutes les AP ne sont pas forcément là, mais juste celles qui sont modifiées, avec modification ou maintien d'autorisation.

L'AP1, amélioration énergétique, passe de 15 362 000 à 16 399 000 €. Il y a plus d'un million d'euros en plus sur cette AP.

Pour l'AP7, accessibilité bâtiments, il y a juste une augmentation de 200 € pour boucler deux ou trois programmes.

L'AP8, sécurisation des bâtiments, augmente de 467 500 €. C'est la vidéoprotection.

L'AP14, qui est une AP importante, va évoluer dans les deux années à venir : c'est la nouvelle cuisine centrale, qui passe de 5 200 000 à 5 567 000 €, soit une augmentation de 365 000 € pour l'ajustement des dépenses pour la réhabilitation du bâtiment. Mais comme vu la dernière fois, il y a des augmentations qui seront encore prévues sur les périodes à venir pour la reconstruction.

Pour l'AP15, extension du parc, on est à la fin, donc on diminue cette AP parce qu'il y a des glissements de paiements.

L'AP17, réorganisation des groupes scolaires, passe de 3 300 000 à 1 200 000 €. Ce sera une diminution de 2 100 000 €. Les crédits de paiement pour la part travaux prévue en 2027 seront ajustés en fonction des besoins découlant d'une étude qui sera réalisée en 2026 pour repositionner les groupes scolaires.

Les ponts et ouvrages, c'est une AP qui ne fera qu'augmenter, parce que tous les ans, au budget, il va falloir s'occuper successivement des différents ponts de la commune. On ne peut pas tout faire en un jour.

L'AP19, qui est l'espace de santé, passe de 3 300 000 à 3 420 000 €, avec une augmentation de 120 000 € sur le programme qui est prévue entre 2025 et 2028 pour créer l'espace de santé.

Pour l'AP20, digue pare-éboulis, études et travaux sur les anciens pare-blocs, il y a deux crédits de paiement sur 2026-2027.

Pour le restaurant bistronomique, AP21 - appel à manifestation d'intérêt, réhabilitation d'un bâtiment communal : il y a des études et des travaux de 860 000 € sur cette AP. Cette histoire de bistronomie a prêté à discussion. C'est un choix de cette majorité qui est affirmé. Mais il ne faut pas se mentir : quoi que l'on mette dans ce bâtiment, il faudra le rénover. Parce que tout le monde ne l'a peut-être pas visité, mais il y a du boulot. Donc il ne faut pas non plus, sur cette AP, dire que l'on met 800 000 € pour un restaurant. Non. Quelle que soit l'activité, il y aura au moins 500 à 600 000 € de travaux, puisque rien que la toiture, c'est 300 000 et quelques. Il est dans un état qui nécessite des travaux. Il ne faut pas non plus, sur ce point-là, dire n'importe quoi.

La construction des vestiaires de foot, c'est 1,4 million sur 3 ans, avec des crédits de paiement sur 3 ans. Là c'est pareil. Il remarque que les conditions dans lesquelles les enfants se changent aujourd'hui, en termes de sécurité, en termes d'hygiène ne sont pas bonnes. Il dit qu'on est aussi responsables par rapport aux associations et on leur doit des conditions de salubrité et d'hygiène qui soient au niveau de 2026. Ou alors on ne fait plus de foot, mais il faut l'assumer. Ce n'est pas le choix de cette majorité. Elle assume. On a fait des terrains parce que les terrains, il fallait les faire : celui qui était en herbe, était inexploitable, et l'autre, qui avait plus de 15 ans, il fallait le changer, en plus avec des matériaux qui sont plutôt biosourcés et plutôt écologiques. Mais les vestiaires, il faut y aller. Il dit qu'on n'y resterait pas cinq minutes. Il y a en plus une section féminine, donc il faut aussi séparer les vestiaires féminins et masculins. Il y a de plus en plus de femmes. Et c'est très bien.

Et enfin, il y a une AP sur l'aménagement urbain du secteur de la mairie à 860 000 €, avec des crédits de paiement de 2026 à 2028, pour redéfinir complètement l'espace. Ce n'est pas nouveau, ce n'est pas quelque chose qui est sorti hier, on parle depuis un moment de renouveler tout l'espace urbain dans le secteur de la mairie. Il y aura des choses à faire, il y a des problématiques de stationnement, donc il faut faire les choses avec des études, correctement. Il va y avoir une maison de santé qui sera en face. Il va falloir des stationnements, il va falloir réfléchir. Ce n'est pas tout de mettre des arbres de partout, mais à partir du moment où on met des casiers fermiers, où on met un restaurant bistronomique, où on met une maison de santé, où tout le monde sort le fanion en disant : « Il faut revitaliser nos commerces de centre-ville », il faut mettre des places de parking. Il ne faut pas faire comme à Grenoble parce qu'en plus, à Crolles, il n'y a pas de tram.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean			x	
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane			x	

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin			x	
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise			x	
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine			x	Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire			x	
RESVE	David			x	Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

**Délibération n°16 - 2026 : BUDGET PRIMITIF 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

**Considérant** les grands axes 2025 présentés lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 21 février 2025 ;

**Considérant** la réunion de la commission Finances, économie, commerce du 17 février 2026 ;

**Considérant** le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

**Le budget principal s'équilibre à 38 414 422,67 € et s'établit comme suit :**

Section de fonctionnement : **21 994 705,36 €**

Dépenses réelles 16 381 885,00 €

Dépenses d'ordre 5 612 820,36 € (prélèvement pour investissement dont dotation aux amortissements)

Recettes réelles 20 213 626,00 €

Excédent antérieur 1 759 989,36 €

Recette d'ordre 21 090,00 €

Section d'investissement : **16 419 717,31 €**

Dépenses réelles 11 569 123,59 € (y compris 2 885 088,59 € de restes à réaliser 2025)

Résultat antérieur 4 827 868,72 €

Dépense d'ordre 22 725,00 €

Recettes réelles 10 805 261,95 € (dont 917 464 € de restes à réaliser 2025)

Dont excédent de fonctionnement capitalisé 6 795 493,31 €

Recettes d'ordre 5 614 455,36 € (virement du fonct et dotation aux amortissements)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- De voter le budget primitif 2026,
- De déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal sera informé des virements éventuels qui pourraient être effectués à ce titre.

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

POUR : 20

CONTRE : 7 (MMES LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT ; MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET, RESVE).

ABSTENTION : 0

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le budget primitif 2026.

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 30 janvier a mis en avant un contexte toujours marqué par des tensions géopolitiques, une situation politique instable qui fragilise l'économie et des finances publiques toujours dégradées avec un déficit public et une dette en augmentation.

L'instabilité politique a amené, pour la 2<sup>ème</sup> année, à voter le projet de loi de finances avec retard.

Ce contexte qui reste lourd et tendu continue à impacter les budgets des collectivités mises à contribution pour résorber le déficit et la dette publique.

C'est donc à nouveau une approche prudente mais ambitieuse qui est reconduite pour le budget 2026 car les mesures votées pour la Loi de finances entraînent une diminution importante des recettes de fonctionnement.

Un effort a donc été fait pour diminuer les dépenses de fonctionnement et maintenir des marges de manœuvre permettant de continuer à investir sur la base des axes politiques prévus, sans augmenter la fiscalité.

### **Le budget de fonctionnement s'équilibre à 21 994 705,36 €.**

Les recettes de fonctionnement 2026 restent dynamiques mais diminuent fortement compte tenu des mesures prises par la Loi de finances.

Abstraction faite de 3 recettes « exceptionnelles » d'un montant de 779 530 € (subventions sur coopération, Dilico et assurance sur incendie cuisine) les recettes courantes diminuent de - 872 229 € €.

A noter que les mesures prévues par la Loi de finances pour 2026 (diminution de la DC RTP et de la compensation de taxe foncière sur les établissements industriels) entraînent à elles seules une perte de recettes de -1 045 000 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de 428 840 € dont :

- - 250 000 € sur le dispositif DILICO non reconduit pour les communes
- - 50 260 € sur les dépenses liées à la coopération avec la Colombie

Abstraction faite de ces 2 postes « exceptionnels », les dépenses réelles de fonctionnement diminuent en fait de 128 580 €. C'est le fruit de l'effort mené depuis des années afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La capacité d'investissement reste importante malgré la diminution des recettes (épargne nette de 2 897 841 €) mais, ajoutée aux ressources propres d'investissement, elle n'est pas suffisante pour financer les investissements prévus et nécessite un recours à la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) de 2 048 424,64 € afin de financer les investissements programmés sur la programmation pluriannuelle à hauteur de 10 628 823,59 €.

## **Le budget d'investissement s'équilibre à 16 419 717,31 €.**

### Investissements prévus :

Les 10 628 823,59 € d'investissements prévus sont, pour une grande partie (2 337 515 €), dédiés à l'amélioration énergétique et environnementale.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs représentent également une part importante de 1 795 443 M€.

La remise en état des ponts se poursuit et représente en 2026 240 800 € puis le projet se poursuivra, soit une dépense prévisionnelle de 300 000 € sur 2027-2028.

Nouveaux projets à venir : aménagement d'un futur espace de santé (720 000 € en 2026 puis 2 400 000 € sur 2027-2028), aménagement d'un restaurant bistrannique (60 000 € en 2026 puis 800 000 € en 2027), requalification des espaces publics sur secteur mairie (30 000 € en 2026 puis 830 000 € en 2027-2028), travaux sur les anciennes digues (60 000 € en 2026 puis 720 000 € en 2027 pour des travaux sur la digue de la Vachère), création d'un terminal de restauration et d'une salle périscolaire (150 000 € sur 2026 puis 1 050 000 € sur 2027).

Les dépenses pour les aménagements de voiries et réseaux (606 165 €) et pour les bâtiments communaux (1 172 371 €) restent importantes.

Poursuite de projets lancés : accessibilité (35 200 €), sécurisation des bâtiments communaux (213 500 € avec la mise en place de la vidéoprotection).

Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel : 1 683 901 € (1 257 365 hors véhicules).

Réaménagement des espaces publics : 379 256 € dont 264 000 € de crédits 2025 reportés pour acquisition de la maison Lanza et 107 170 € de crédits 2025 reportés pour la rénovation de la maison Pradourat.

Acquisition de foncier bâti : réinscription de 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt.

Autres dépenses : soutien au ravalement de façades (30 000 €), budget participatif (83 719 € dont 12 000 € de crédits nouveaux pour projet cinéma).

## **Débat**

Monsieur POMMELET indique qu'il y a des évolutions qui ont été faites par rapport à ce qui a été présenté au DOB. Des choses ont changé. Entre-temps, la loi de finances est intervenue. Il a donc fallu réajuster.

Les éléments qui ont évolué par rapport au DOB, les points importants, sont les suivants : la Dilico a disparu pour les communes. C'est une bonne nouvelle, c'est 388 000 € de plus qu'on ne retire pas sur le budget de fonctionnement. Donc elle a sauté pour les communes cette année. Il y a la baisse de la compensation de l'exonération de taxes foncières qui était prévue initialement à 25 %. C'est le mécanisme de réversion de l'État par rapport à l'exonération sur les bâtiments industriels. Finalement, il ne sera que de 19,3 %, donc cela réinjecte une recette supplémentaire de 205 000 €. Le résultat 2025 final et quelques ajustements qui ont été apportés sur des informations connues tardivement s'ajoutent aux modifications apportées par la loi de finances. Il était prévu de déconsigner 2 513 000 €. Au vu de ces nouveaux éléments, on ne déconsignera en équilibre que 2 millions 48 mille. Ce n'est pas une DM, puisque tout ce qui intervient avant le vote du budget, on peut le réinsérer dans le budget quand on en a connaissance. L'État prenant moins d'argent, cela permet de lever un peu moins de consignation que prévu. Donc voilà l'impact pour le budget.

Pour le reste, il y a les chiffres beaucoup plus précis que lors du DOB, puisque tout a été ajusté. On retrouve la même structure. Il y a exactement les mêmes postes, les chiffres, les équilibres. Donc, il y a un prélèvement important de 5 612 000 € que l'on bascule du compte de fonctionnement vers le compte d'investissement. On retrouve la déconsignation plus basse que celle qui était prévue lors du DOB, par rapport aux ajustements de la loi de finances, et on retrouve le financement des AP/CP dont il a été question précédemment. La maintenance patrimoine matériel, les travaux d'aménagement tels qu'ils ont été annoncés dans le DOB n'ont pas changé.

Concernant l'évolution du budget de fonctionnement : on a juste réajusté avec la Dilico. On extrait toujours la Colombie pour ne pas polluer l'analyse des comptes par rapport aux autres années. Donc, en dépenses de fonctionnement, on a quand même pu maîtriser les dépenses de fonctionnement avec une légère baisse de 128 000 €.

Pour les charges à caractère général, il est fait preuve de précaution : l'électricité, le chauffage etc sont des postes qui fluctuent énormément. Les charges de personnel sont en légère diminution, de 45 000 €. C'est plutôt positif, parce qu'on a une charge de personnel qui est importante. Il remarque qu'il est chef d'entreprise, donc il pourrait s'étonner, dire que ce n'est quand même pas normal. Mais il y a du service en face. C'est bien beau d'avoir des parcs, c'est bien beau d'avoir du vert, c'est bien beau de mettre des arbres de partout, mais il faut les entretenir. Il faut du personnel pour entretenir. Il y a actuellement une personne qui s'amuse à taguer tous les murs. Le lendemain, tout est nettoyé. Les agents, aujourd'hui, sont en train de courir après. Il espère que les forces de l'ordre arriveront à l'arrêter, puisqu'il joue même avec eux en leur disant où il sera le lendemain. Mais les agents, le lendemain, sont là, ils nettoient. Il faut du matériel, des produits, du temps. Donc il y a une charge de personnel qui est importante. Il y a des équipements, trois gymnases, quatre avec ceux du collège, mais ils sont sous la responsabilité de la commune. D'autres communes ne se sont pas embêtées, elles ont transféré au Grésivaudan. Ensuite elles disent aux associations d'aller voir le Grésivaudan lorsqu'elles ont besoin d'un créneau, ce n'est plus leur problème. A Crolles, c'est un choix différent. Mais il y a la charge de personnel. Cela n'empêche pas de se poser des questions et se remettre en question, voir si c'est bien adapté, voir comment on peut optimiser, etc. Mais cette année cela a baissé de 45 940 €.

Les charges de gestion courante sont en légère hausse. Il y a essentiellement des transferts de crédits pour l'informatique en nuage, et les droits de SACEM, parce que même quand on meurt, on doit payer la SACEM, ce qui est extraordinaire. Là aussi, il y a un poste dont l'équipe suivante parlera, ce sont les PFI. Cela va générer un coût, puisque les personnes qui décèdent sur la commune devront être gérées par des agents au niveau de la commune. Il faut savoir quand même que, tous les ans, La Tronche fait une facture des naissances et des décès qui ont eu lieu à La Tronche. Il y a un prix par décès, un prix par naissance. C'est un peu macabre pour les décès, mais c'est comme ça. Et ils font repayer le service administratif qui est utilisé pour gérer administrativement ces naissances et ces décès. Il ne serait pas aberrant d'avoir une réflexion de ce côté-là également.

Les charges financières diminuent quant à elles de 130 000 € : le désendettement progressif de la commune permet de laisser des marges de manœuvre. Demain, il y a deux perspectives dans les ressources, dans les résultats, dans le fonctionnement : la prise en propriété par la commune de bâtiments qui sont loués à des privés génère des ressources à moyen et long terme. Mais il faut une capacité pour pouvoir faire des investissements, accompagner les habitants, accompagner tout ce qui va se passer, les changements climatiques. C'est quand même 1,3 million d'euros mis dans l'amélioration énergétique. Donc il faut des capacités pour ne pas forcément lever l'impôt. Celui qui promet qu'il n'augmentera jamais les impôts est un menteur. Cela n'est pas fait sur ce budget parce qu'on s'est donné des marges de manœuvre et on a travaillé sur les charges, sur la prise en location de bâtiments qui sont reloués à des entreprises privées. Ces 700 000 € qui viennent en recettes de fonctionnement et la diminution de la charge de la dette pour pouvoir s'aménager des capacités d'investissement, c'est très important.

Les atténuations de produits, c'est la non-reconduction du dispositif Dilico.

Les recettes réelles diminuent mais restent dynamiques : recettes liées à la coopération Colombie, la Dilico mise en place avec le remboursement sur trois ans et le remboursement d'assurance. Les recettes ensuite, c'est les aspects impôts et taxes. Les participations et dotations, c'est la compensation de taxes foncières qui ne sera pas redonnée, la DCRTP qui diminue. Tout cela fait une diminution de chapitre importante de plus d'un million d'euros.

M. POMMELET commente un graphique qui montre la répartition par politique, il indique que l'éducation, c'est 3,5 millions d'euros sur le budget de fonctionnement. Ce n'est pas anodin. Il s'agit du fonctionnement, pas de la rénovation, de la construction des écoles. Par exemple, les interventions sociales, c'est 1,1 million. Quand on dit qu'il faut renouer le lien social, le lien social, c'est 1,1 million. Il demande : pourquoi ce n'est pas 2 millions ? Pourquoi ce n'est pas 3 ? Pourquoi ce n'est pas 10 ? Pourquoi ce n'est pas 20, à ce compte-là ? C'est parce que le lien social, il n'est pas que dans l'intervention sociale, il est dans l'éducation aussi, il est dans toutes les politiques, dans le sport, qui est aussi le lien social.

Il observe que voilà comment, par politique, on utilise les recettes de fonctionnement. Il demande ensuite d'où viennent les recettes de fonctionnement ? Elles ne viennent pas du ciel. Ce sont les entreprises qui génèrent des ressources. Plus de 72 % des recettes réelles sont générées par les entreprises. Donc on peut très bien dire qu'on ne veut plus d'entreprises, dans ce cas on enlève 72 % des recettes, puis on verra comment cela se passera pour l'éducation, le lien social. Donc il faut rester sérieux aussi sur ce sujet.

Concernant le panorama des différentes recettes, il dit que rien n'a été modifié.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, il y a une bonne part sur les bâtiments communaux, avec les futurs espaces de santé. Les équipements sportifs ensuite car il faut accompagner les associations. L'amélioration énergétique et environnementale, qui est quand même à 22 %, est le deuxième plus gros poste après les bâtiments communaux. Donc on touche aux deux. L'espace public, il faut aussi s'en occuper. L'achat de matériel parce que les agents doivent avoir du matériel correct, des véhicules corrects pour pouvoir travailler. Pour les loyers et réseaux, il y a toujours du travail.

Concernant les recettes réelles d'investissement : il y a quelques recettes d'investissement. Il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé. En termes de mécanismes, l'enjeu, en termes de budget dans une commune, c'est le fonctionnement, puisque on voit bien que la part pour les investissements, c'est à 63 % le fonctionnement qui vient l'abonder. Il est donc important d'avoir un regard sur le fonctionnement.

Il dit qu'il ne détaille pas tout mais dit que ne pas voter pour ce budget, ou s'abstenir, c'est ne pas vouloir mettre 2 337 515 € sur l'amélioration énergétique et l'environnement ; c'est ne pas vouloir mettre 1 795 443 € pour accompagner les associations sportives, les gymnases etc ; c'est ne pas vouloir remettre en état les ponts, et on verra comment ça se passera ; c'est ne pas vouloir proposer aux habitants une offre nouvelle de santé. Aujourd'hui, on est tous à dire qu'il faut manger mieux, il faut se porter en bonne santé, il faut améliorer l'accès aux soins, etc. Ne pas voter ce budget ou s'abstenir, c'est ne pas vouloir offrir aux habitants une nouvelle offre de santé, sécuriser l'offre de santé. M. Pommelet dit qu'il a entendu : « Oui, mais pourquoi vous le faites ? Vous n'avez pas réfléchi ? ». Il demande ce qu'il faudrait attendre. Que tous les médecins s'en aillent pour dire : « Ah, ce ne serait pas mal d'en faire venir, mais on ne sait pas où les mettre » ? Il dit que la commune anticipe les besoins des habitants. On sait qu'on a une population qui vieillit, qui va avoir besoin d'un accès à des médecins, en plus au centre du village, avec tous les accès des commerces, etc. Il pense que cela a vraiment du sens. Et c'est une vraie vision d'avenir, et pas uniquement une lubie. Ne pas vouloir voter ce budget ou s'abstenir, c'est effectivement ne pas vouloir aussi requalifier l'espace public devant la mairie, se poser des questions sur le stationnement, sur l'aménagement, la végétalisation des places comme cela a été fait sur les différents parkings. C'est ne pas vouloir l'ouverture d'un restaurant bistronomique, et c'est manger des graines toute la journée comme tout le monde. Il n'y a pas de problème, on peut aussi faire un restaurant bistronomique de graines. Ne pas voter ce budget ou s'abstenir, c'est ne pas vouloir faire les travaux des digues qui protègent les habitations ou qui protègent la vie des gens. Il prévient que quelle que soit la liste, il y a beaucoup d'argent à mettre sur cette partie-là, 720 000 €. Et si on commence à dépenser dans tous les sens et à ne pas conserver ce genre de ligne, il y aura un jour un problème. Et puis, ne pas voter ce budget ou s'abstenir, c'est ne pas vouloir remettre en circulation la cuisine centrale.

Donc, en conclusion, il s'agit d'un budget qui est ambitieux, qui est prudent quand même, avec les différents éléments qui tombent, à droite, à gauche, mais qui préserve une capacité d'investissement, des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées et qui sont en légère diminution, des recettes de fonctionnement qui restent dynamiques malgré les imputations de la loi de finances. Cela laisse quand même une capacité à investir qui reste importante grâce à une épargne d'un bon niveau, le recours à des fonds consignés qui seront modifiés, et la possibilité de s'endetter parce qu'il y a un endettement actuel qui est maîtrisé et sain et des marges de manœuvre pour les équipes futures.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean		x		
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane		x		
GRANGEAT	Sophie	x			

JAVET	Adelin		x		
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise		x		
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine		x		Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire		x		
RESVE	David		x		Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## 1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – ENVIRONNEMENT

### Délibération n°17 - 2026 : ACQUISITION D'UN BASSIN D'AGREMENT RUE JEAN JAURES (PARCELLE AA N°622)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L2111-1 et suivants,

Vu le PLU de la commune,

Considérant que le bassin d'agrément date de 1832 et constitue un élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'assurer sa conservation et sa mise en valeur,

Monsieur le conseiller délégué rappelle aux membres du conseil municipal l'existence d'un bassin d'agrément privé situé au croisement de la rue Jean Jaurès et de la rue du Fragnès, devant l'ensemble immobilier du Clos Chapuis. La propriété avait été achetée en 2013 par la société Mer Immobilier Montagne (M.I.M.) pour réhabilitation. A l'issue des travaux et des différentes cessions à des propriétaires privés, la parcelle constituant l'emprise du bassin, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>, et cadastrée AA n°622, est restée propriété de M.I.M.

Ce bassin étant répertorié comme élément du patrimoine à protéger, il convient d'en faire l'acquisition afin d'en assurer la préservation et la mise en valeur. Un accord est intervenu avec le propriétaire pour une cession à la commune à l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le bassin étant directement accessible au public depuis la rue, il est proposé de l'intégrer au domaine public communal.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- Acquérir à l'euro symbolique avec dispense de paiement la parcelle AA n°622 d'une surface de 11 m<sup>2</sup> et l'intégrer dans le domaine public communal,

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette acquisition.

## Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet d'acquisition de la parcelle AA n°622, située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue du Fragnès.

## Contexte

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation, la société Mer Immobilier Montagne (M.I.M.) a fait l'acquisition en 2013 de la propriété de M. Chapuis rue Jean Jaurès. A l'issue des travaux et des différentes cessions à des propriétaires privés, la société M.I.M. est demeurée propriétaire d'un bassin d'agrément donnant sur la rue à l'avant de la copropriété.



L'emprise du bassin (11 m<sup>2</sup> environ) avait justement fait l'objet d'un découpage cadastral pour être isolée du reste du projet en vue d'une cession ultérieure à la commune. Le bassin constitue en effet un élément de patrimoine répertorié sur le règlement graphique du PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, qu'il convient de conserver et mettre en valeur. L'ensemble, construit en 1832, est constitué de deux bassins monoblocs contigus.

## Extrait du règlement du PLU



<b>Linéaires de rues concernés par les murs de pierre</b>	*****	Toute intervention sur les éléments de patrimoine répertoriés devra participer à la mise en valeur et la réhabilitation de ces dits éléments. La modification ou la démolition de ces éléments de patrimoine seront autorisées uniquement lorsqu'il apparaît que :  - la modification ne porte pas atteinte à la valeur de ce patrimoine, telle que définie dans le diagnostic du PLU (valeur historique et/ou monumentale, valeur d'ancienneté, valeur liée à la préservation des caractéristiques générales du bâti, valeur urbaine, valeur architecturale).  - la modification ou la démolition sont rendues nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, la salubrité des locaux, ou encore la mise en valeur de l'ensemble des éléments de patrimoine du terrain d'assiette.
<b>Éléments de patrimoine</b>	■	Toute création ou modification d'ouvertures en façade ou en toiture doit respecter l'écriture architecturale du bâti existant, afin de préserver la qualité et l'authenticité du patrimoine bâti.

## Cession à la commune

La commune s'est rapprochée de la société M.I.M. pour régulariser la situation foncière de la parcelle et finaliser l'accord intervenu lors du dépôt de permis. Un accord est intervenu pour une cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

L'acquisition étant inférieure à 180 000 €, l'avis du pôle d'évaluation des domaines n'est pas requis.

## Photos

### Bassin dit « Chapuis »



Ce bassin construit en 1832 suite à un accord avec le dénommé Chapuis, qui cède une parcelle de terrain et fournit les matériaux en échange du droit exclusif d'étendre de la litière devant le bassin, et de récupérer le fumier après le passage du bétail.

Cet ouvrage, comme ceux qui sont visibles le long des rues du Brocey et du Fragnès, se compose de deux bassins monoblocs contigus.



[patrimoine.ville-crolles.fr](http://patrimoine.ville-crolles.fr)



## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	X			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire remarque qu'il est toujours intéressant de protéger le petit patrimoine de la ville, parce que c'est l'histoire de la ville et on ne grandit pas sans bien connaître ses racines, et cela permet d'avoir un parcours patrimonial. Cela a été vu dans le cadre du budget participatif. Donc on a un parcours patrimonial dans lequel est inclus d'ailleurs cette fontaine.

### **Délibération n°18 - 2026 : TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-13 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, R.134-5 et suivants ;

**Vu** le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-3, R.318-10 et R.318-11 prévoyant la possibilité pour les communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3, et R.141-4 à R.141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public des voies privées ;

**Vu** la délibération n°74-2025 du 18 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité de voiries privées dans le domaine public communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n°295-2025 du 10 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique, strictement identifiées dans le dossier d'enquête publique, et désignant la commissaire-enquêtrice ;

**Vu** l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique qui s'est tenue du 3 au 17 novembre 2025, constituées conformément à l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, annexées à la présente ;

**Vu** le registre d'enquête publique et les observations formulées par le public ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 04 décembre 2025 ci-annexés ;

**Considérant** que le maintien des voies ou portions de voies concernées par la présente délibération en propriété privée ne permet pas une gestion conforme à l'intérêt général, que ces voies sont ouvertes à la circulation publique et utilisées régulièrement par les usagers du territoire, que la commune de Crolles assure leur entretien courant depuis de nombreuses années dans l'intérêt général et qu'elles supportent, pour la grande majorité d'entre elles, des équipements publics comme des réseaux (électrique, gaz, téléphonie / fibre, eau, éclairage) ;

**Considérant** que la procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions légales ;

**Considérant** l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice dans son rapport du 4 décembre 2025 ;

**Considérant** l'absence d'opposition au transfert de propriété durant l'enquête publique ;

Monsieur le conseiller délégué rappelle aux membres du conseil municipal qu'une démarche de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de plusieurs voies ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique a été approuvée par délibération n°74-2025 du 18 septembre 2025. Ce transfert doit permettre de régulariser leur situation foncière et de leur conférer un statut juridique conforme à leur usage.

Par arrêté municipal n°295-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au transfert d'office, laquelle s'est déroulée du lundi 3 au lundi 17 novembre 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique a été constitué conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme, lequel contenait :

- Une notice explicative décrivant la nomenclature et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies dont le transfert à la commune est envisagé, ainsi qu'un rappel de la procédure, de son déroulement et le cadre juridique afférant,
- Un plan de situation de chaque voie,
- Un état parcellaire,
- Des plans parcellaires.

Monsieur le Maire a désigné Madame Souchère, attachée principale de l'Équipement à la retraite, en tant que commissaire-enquêtrice.

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le conseil municipal que Madame la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 4 décembre 2025 sans réserve ni recommandation, estimant que la procédure engagée est la plus adaptée, que le dossier d'enquête publique était clair, bien documenté et compréhensible du public, et constatant l'absence d'opposition déclarée de la part des propriétaires. Madame la commissaire-enquêtrice a donc émis un avis favorable au transfert d'office des voies ou portions de voies dont les emprises sont définies par les extraits de plans cadastraux ci-annexés et correspondent aux parcelles cadastrales AE234, AE69, AE71, AE75, AE77, AE83, AE97, AE99, AE339, AE338, AC454, AC455, AC218, AC81, AC82, AC90, AW425, AW454, AW455, AW457, AH31, AH51, AH54, AH57, AW300, AX141, AC25, AA287, AA280, AA283, AX8, AX13, AP327, AL131, AL130.

Il est toutefois à noter que la rue Dian Fossey a été exclue du périmètre du transfert d'office, la commune étant déjà propriétaire de son emprise depuis 2009 (parcelles AL 7, AL 27, AL 29, AL 30, AL 34 et AL 280).

Il ressort qu'au cours de l'enquête publique, aucun propriétaire n'a fait part de son opposition au transfert d'office des voies ou portions de voies susmentionnées ; il n'est donc pas nécessaire de saisir Madame la Préfète de l'Isère.

C'est donc sur le fondement de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme que les parcelles visées seront transférées d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, à compter de la date à laquelle la présente délibération est exécutoire. *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public des voies ou portions de voies privées listées dans la présente, conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du code de l'urbanisme,
- De prendre acte de l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice et de l'absence d'opposition des propriétaires durant l'enquête publique ;
- De prononcer, en vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies ou portions de voies dont les emprises sont définies par les extraits de plans cadastraux ci-annexés et correspondent aux parcelles cadastrales AE234, AE69, AE71, AE75, AE77, AE83, AE97, AE99, AE339, AE338, AC454, AC455, AC218, AC81, AC82, AC90, AW425, AW454, AW455, AW457, AH31, AH51, AH54, AH57, AW300, AX141, AC25, AA287, AA280, AA283, AX8, AX13, AP327, AL131, AL130,
- De rappeler que la présente décision vaut classement et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- D'approuver les plans parcellaires et d'alignement qui en résultent, lesquels sont identiques aux limites cadastrales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la publicité foncière obligatoire et à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération.

NPPV : 2 (MM. Didier GERARDO, Patrick PEYRONNARD).

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le transfert d'office sans indemnité de voies ou portions de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

### **Rappel du contexte**

Le lancement de la procédure de transfert d'office a été approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 18 septembre 2025.

Par arrêté municipal n°295-2025 en date du 10 octobre 2025, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable, laquelle s'est déroulée du lundi 03 au lundi 17 novembre 2025 inclus.

### **Bilan de l'enquête publique**

La commissaire-enquêtrice, Mme Souchère, a tenu une permanence le mercredi 12 novembre 2025, au cours de laquelle se sont présentés 15 personnes. S'ajoutent 8 observations reçues par mail.

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable au transfert d'office en date du 04 décembre 2025.

- Sur le projet, elle a estimé que la procédure engagée était la procédure la plus adaptée.
- Sur le dossier présenté à l'enquête, elle a constaté que sa composition répond aux préconisations législatives et réglementaires et que l'ensemble était clair, complet, bien documenté et compréhensible du public.

- Sur le déroulement de l'enquête publique, elle a constaté que tout a été organisé conformément aux dispositions réglementaires et que la commune a examiné les contributions du public et y a apporté des réponses.
- En termes de participation du public, les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments remettant en cause le bienfondé de la procédure. Aucune opposition n'a d'ailleurs été formulée par les propriétaires.

Cette absence d'opposition permet au conseil municipal de prononcer directement le transfert d'office (article L.318-3 du code de l'urbanisme), après avoir donné un avis favorable au projet dans les 4 mois suivants l'ouverture de l'enquête publique (article R.318-10).

### **Cas de la rue Dian Fossey**

Les riverains du lotissement la Foresterie nous ont alerté sur le fait que la commune était propriétaire des parcelles AL7-AL27-AL29-AL30-AL34-AL280 constituant l'emprise de la rue Dian Fossey depuis 2009. Les données du service de la publicité foncière n'avaient pas été transmises au service des impôts fonciers, entraînant une mauvaise information au niveau du cadastre. **Les parcelles en question ont donc été exclues du périmètre du transfert d'office.**

### **Conséquence du transfert**

La décision de transfert entraîne :

- le transfert de propriété des emprises au profit de la commune, sans indemnité ;
- l'extinction des droits réels et personnels existant sur les parcelles transférées ;
- l'approbation du plan d'alignement légal, opposable notamment pour les futures autorisations d'urbanisme ;
- le classement des voies dans le domaine public routier communal ;

Formalités à venir :

- notifications des propriétaires identifiés sur l'état parcellaire ;
- publication de l'acte administratif au service de publicité foncière (via le cerfa n°3265).

Liste des emprises concernées :

Nom des voies	section cadastrale	n° de parcelle	Contenance en m <sup>2</sup>	linéaire
Rue de la Cascade (en partie)	AE	234	1 876 m <sup>2</sup>	280 ml
	AE	69	74 m <sup>2</sup>	
	AE	71	25 m <sup>2</sup>	
	AE	75	23 m <sup>2</sup>	
	AE	77	47 m <sup>2</sup>	
	AE	83	40 m <sup>2</sup>	
	AE	97	19 m <sup>2</sup>	
	AE	99	14 m <sup>2</sup>	
	AE	339	50 m <sup>2</sup>	
	AE	338	22 m <sup>2</sup>	
Rue Gaston Angelier (en partie)	AC	454	219 m <sup>2</sup>	45 ml
	AC	455	84 m <sup>2</sup>	
	AC	218	8 m <sup>2</sup>	
Rue Marcel Paul (en partie)	AC	81	130 m <sup>2</sup>	255 ml
	AC	82	1 520 m <sup>2</sup>	
	AC	90	176 m <sup>2</sup>	
Rue Eugène Leroy (en partie)	AW	425	35 m <sup>2</sup>	100 ml
	AW	454	56 m <sup>2</sup>	

	AW	455	25 m <sup>2</sup>	
	AW	457	869 m <sup>2</sup>	
Rue de la Cotinière (en partie)	AH	31	1 079 m <sup>2</sup>	145 ml
	AH	51	347 m <sup>2</sup>	
	AH	54	130 m <sup>2</sup>	
	AH	57	305 m <sup>2</sup>	
Rue Jacques Brel (en partie)	AW	300	739 m <sup>2</sup>	105 ml
Rue Flora Tristan (en partie)	AX	141	173 m <sup>2</sup>	20 ml
Imp. de la Corneille (en partie)	AC	25	122 m <sup>2</sup>	35 ml
Rue Emile Zola	AA	287	1 156 m <sup>2</sup>	160 ml
Rue des Eglantines (en partie)	AA	280	448 m <sup>2</sup>	160 ml
	AA	283	494 m <sup>2</sup>	
Rue Maurice Ravel (en partie)	AX	8	405 m <sup>2</sup>	150 ml
	AX	13	332 m <sup>2</sup>	
Rue Abbé Pierre (en partie)	AP	327	2 026 m <sup>2</sup>	150 ml
Ch. de la Ferme (en partie)	AL	131	131 m <sup>2</sup>	115 ml
	AL	130	847 m <sup>2</sup>	
			<b>14 046 m<sup>2</sup></b>	<b>1 570 ml</b>

## Débat

Monsieur Crozes dit que la procédure a été mise en place. Les premières délibérations ont été faites le 18 septembre 2025 pour autoriser M. le Maire à ouvrir une enquête publique. C'est une procédure qui a été mise en place avec l'aide d'un bureau d'études.

Il dit que tout à l'heure on était dans les remerciements. Il remercie Monsieur le Maire pour les siens. A son tour il en fait, parce que c'est une procédure qui paraît simple mais qui, en fait, est très compliquée, et surtout elle a été menée dans un laps de temps assez court. Il faut savoir que pour transférer 13 voies communales dans le domaine public, des voies privées et des parties de voies privées — il ne s'agit pas de voies entières —, cela aurait demandé des années s'il avait fallu que tous les propriétaires aillent signer chez les notaires, et ainsi de suite. Le problème rencontré sur les transferts de voies privées dans le domaine public, est que ces enquêtes n'ont jamais eu d'aboutissement et les propriétaires ne sont jamais allés chez les notaires. On s'est arrêté à la délibération du conseil municipal. Ensuite, on a géré ces voies comme si elles étaient transférées dans le domaine public. Mais en fait, le vrai transfert dans le domaine public se fait quand les propriétaires sont allés signer chez le notaire. Et cela manque beaucoup sur Crolles aujourd'hui. Il en profite donc pour féliciter une personne qui travaille au foncier, qui s'appelle Isabelle P., puisqu'elle assure un suivi et a permis de mettre en place cela. Cela a démarré au mois de septembre. Et aujourd'hui — et encore, il y a un mois que la délibération est prête —, aujourd'hui on vote un transfert de 13 voies, 1 570 m<sup>2</sup> de voies dans le domaine communal. Cela aurait pris des années. Il remercie aussi une autre personne des services techniques, qui s'appelle Pierre B., parce qu'il a aussi fait un état des lieux, un état du foncier de toutes les parcelles communales. C'est un travail énorme, avec celles qui sont privées, pas privées, qui appartiennent au Département, à la communauté de communes... C'est à partir de cet état des lieux qu'il sera possible, par la suite, de continuer à transférer le domaine privé.

On a considéré que les voies étaient publiques, qu'on devait assurer le même service vis-à-vis de la population, y compris le service des eaux et d'assainissement. Aujourd'hui, c'est un transfert de compétence à la communauté de communes, ce n'est plus la commune qui intervient. Donc, à partir de ce moment-là, ce service public d'eau et d'assainissement, la première chose qu'il regarde avant d'intervenir, c'est le cadastre. Donc, si au cadastre la voie est privée, il n'intervient pas. Si c'est public, il intervient.

Monsieur Crozes poursuit l'exposé du projet de délibération.

Monsieur le Maire remarque que l'histoire fait que certaines parcelles étaient utilisées sur des bouts de voirie et qu'elles n'étaient pas réellement dans le domaine public. Cela permet de régulariser

Monsieur CROZES ajoute qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Toutes les voies ne sont pas transférées dans le domaine public. Pour cette raison, le service foncier est très important.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	POUVOIRS
AYACHE	Patrick	x				
BONAZZI	Pierre	x				
CRESPEAU	Pierre-Jean	x				
CROZES	Gilbert	x				
DUMAS	Isabelle	x				Françoise LANNOY
FORT	Bernard					
FOURNIER	Sylvaine	x				
FRAGOLA	Annie	x				
GERARDO	Didier				x	
GIRET	Stéphane	x				
GRANGEAT	Sophie	x				
JAVET	Adelin	x				
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	x				
LEJEUNE	Françoise	x				
LENAIN	Philippe	x				
LEOPOLD	Alexandre					
LIZERE	Marc	x				
LORIMIER	Philippe	x				
LUCATELLI	Barbara	x				
MONDET	Marine	x				Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x				Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick				x	
POMMELET	Serge	x				
QUINETTE-MOURAT	Claire					
RESVE	David	x				Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x				Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x				
TANI	Annie	x				
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>

## 4 – AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n°19 - 2026 : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (T1)

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement aux côtés des associations pour lutter contre les violences intra-familiales et favoriser l'accompagnement des victimes de violences,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les victimes de violences intra-familiales.

Dans cet objectif, la Ville a engagé depuis plusieurs années un partenariat renforcé avec l'association PLURIELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition dans un premier temps, puis une subvention a été versée à l'association afin de la soutenir dans le financement de ses hébergements.

Monsieur l'adjoint rappelle que cet engagement se traduit aussi par la mobilisation de la commune dans le réseau REAGIR, réseau qui contribue à l'information et à la sensibilisation des professionnels pour favoriser le repérage et l'accompagnement des victimes.

- Il précise que l'association PLURI-ELLES, qui dépend de la fondation Boissel, a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif, le soutien psychologique, l'hébergement des femmes confrontées aux violences intra-familiales et de leurs enfants.
- Monsieur l'adjoint indique que l'association PLURI-ELLES a sollicité la commune pour élargir leur offre d'hébergement dans le cadre du financement de 5 nouvelles places d'hébergement d'urgence sur la vallée du Grésivaudan.

Pour répondre à cette demande, un logement du parc communal, de type I, pourrait être mis à disposition de l'association selon les conditions tarifaires précisées dans la convention qui liera la commune à PLURI-ELLES.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la mise à disposition d'un logement T1 à l'association PLURI-ELLES
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'association PLURI-ELLES
- De l'autoriser à signer tous documents afférents à la location de ce logement (État des lieux d'entrée et de sortie, contrat de location...).

## Rapport

La ville est engagée aux côtés de ses partenaires de l'action sociale, du logement et de l'hébergement, dans la lutte contre les violences intra-familiales.

Pour cela, elle contribue activement :

- Aux réflexions menées par le réseau REAGIR piloté par le Département (réseau ressource pour les professionnels)
- A la recherche de solutions de logement
- A la proposition d'hébergements d'urgence

Dans cet objectif, la Ville a renforcé depuis plusieurs années son partenariat avec l'association PLURI-ELLES qui dépend de la fondation Boissel. Cette association a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif, le soutien psychologique, l'hébergement des femmes confrontées aux violences intra-familiales et de leurs enfants.

Le partenariat en cours et datant de 2014, se traduit par une subvention annuelle versée à l'association afin de la soutenir dans le financement de ses hébergements. L'association PLURI-ELLES a sollicité la commune pour élargir son offre d'hébergement dans le cadre du financement par l'Etat de 5 nouvelles places d'hébergement d'urgence sur la vallée du Grésivaudan.

L'objectif de l'ouverture de ces nouvelles places est de continuer d'assurer la protection des victimes en proposant des solutions d'hébergement.

Pour répondre à cette demande, un logement du parc communal, de type I, pourrait être mis à disposition de l'association selon les conditions tarifaires précisées dans la convention qui liera la commune à l'association PLURI-ELLES, fondation BOISSEL.

La convention de mise à disposition pourra être renouvelée pour une durée de 1 an, à compter du 1er mars 2026.

Le soutien de la commune à cette association s'inscrit dans une volonté de la commune de porter une démarche active sur la prévention et la lutte contre les violences intra-familiales.

## Débat

Sans débat.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**Délibération n°20 - 2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ADOMA CDC-HABITAT RELATIVE A LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYERS ET DES EXPULSIONS**

Vu l'article L.21221-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de La Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L2221-I et L2222-3 ;

Vu l'article 40 de la loi 11089-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi no 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 441-1 et suivants qui concernent l'attribution des logements sociaux et les dispositifs d'accompagnement qui intègre les mécanismes de prévention des expulsions,

Vu la Charte de prévention des expulsions de l'Isère et la mise en place des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS explique que la commune accueille sur son territoire une résidence sociale pour jeunes travailleurs « la Canopée » composée de 43 logements du T1 au T3.

La circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006, précise que la résidence sociale a pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire conventionné A.P.L, en priorité aux jeunes actifs et à toute personne qui, sans requérir une protection particulière, éprouve des difficultés à accéder à un logement ordinaire ou à s'y maintenir, pour des raisons sociales et économiques.

Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS précise qu'un nombre croissant de ménages éprouve des difficultés à faire face à leurs dépenses de logements ce qui se traduit par une augmentation des impayés de loyers et des procédures d'expulsions locatives.

Pour accompagner au mieux les habitants, Monsieur l'adjoint chargé des solidarités, du logement social et du CCAS rappelle que la commune est engagée avec l'ensemble des bailleurs sociaux dans la prévention des impayés et des expulsions.

Il détaille les objectifs généraux de la convention.

- conforter la mobilisation des acteurs publics et du bailleur dans la démarche de prévention des impayés et des expulsions locatives.
- utiliser au mieux les délais prévus par la réglementation pour rechercher toute solution satisfaisante, le plus en amont possible, dans l'intérêt de(des) l'occupant(s) du logement, d'Adoma-CDC Habitat et de la collectivité locale.

Il rappelle que la convention précise les modalités de fonctionnement entre Adoma-CDC Habitat et le service logement de la commune dans le cadre des commissions d'impayés en détaillant les responsabilités incombant à chacun et les modalités d'information aux personnes concernées.

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la prévention des expulsions locatives.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De formaliser le partenariat avec le gestionnaire ADOMA CDC-Habitat, par la signature d'une convention précisant le cadre des commissions de prévention d'impayé.
- D'autoriser le renouvellement de la convention par tacite reconduction pour une durée maximum de 3 ans.

## Rapport

La commune accueille sur son territoire une résidence sociale pour jeunes travailleurs « la Canopée » composée de 43 logements du T1 au T3.

Selon la circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006, la résidence sociale a pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire conventionné A.P.L, en priorité aux jeunes actifs et à toute personne qui, sans requérir une protection particulière, éprouve des difficultés à accéder à un logement ordinaire ou à s'y maintenir, pour des raisons sociales et économiques.

Le constat est fait d'un nombre croissant de ménages éprouvant des difficultés à faire face à leurs dépenses de logements ce qui se traduit par une augmentation des impayés de loyers et des procédures d'expulsions locatives.

Ces situations peuvent avoir des impacts forts sur le plan social et économique pour les locataires concernés. Du côté du bailleur, le poids des créances pèse sur ses comptes et sur sa capacité d'autofinancement.

La commune est engagée avec l'ensemble des bailleurs sociaux dans la prévention des impayés et des expulsions.

Le partenariat avec ADOMA CDC-Habitat doit être formalisé par une convention de partenariat proposant un cadre partagé permettant de coordonner les initiatives et actions des parties prenantes impliquées dans la prévention des impayés et des expulsions.

Au travers de cette convention de partenariat, les parties prenantes entendent établir entre elles une relation responsable, transparente et équitable afin pour soutenir et accompagner les habitants. Elles définissent conjointement les modalités de fonctionnement et d'information des personnes concernées.

### Débat

Monsieur LIZERE précise qu'avec tous les bailleurs, que ce soit la SDH, AIH ou autres, il y a tous les trimestres une réunion pour voir tous les impayés de loyer des personnes qui ont des difficultés pour régler. Avec Adoma, qui est le bailleur de la résidence La Canopée, la commune n'avait pas de convention.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**Délibération n°21 - 2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE – HANDYNAMIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité,

Considérant que l'association ci-dessous développe son action en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Considérant la situation spécifique de l'association en 2025 et le résultat de son rapport financier qui présente un résultat d'exercice 2024-2025 négatif,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement de la subvention ci-dessous proposée :

NOM	Objet de l'association	SUBVENTION 2025	SUBVENTION 2026 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
Handy'Namic	Proposer des activités sportives et/ou culturelles adaptées aux personnes (enfants et adultes) ayant des besoins spécifiques (déficience intellectuelle, troubles psychiques, handicap moteur et sensoriel)	5 500 €	8 000 €	8 000 €
				8 000 €

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

**Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.**

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 26 000 Euros.

**L'association Handy'Namic développe des actions à destination du public en situation de handicap et de leurs familles.**

La municipalité du 03/02/2026 a validé la proposition de la commission solidarité du 29/01/2026 qui propose, au regard de son intervention et pour accompagner l'association dans les difficultés financières rencontrées en 2025, une subvention d'un montant de 8 000€ pour l'association Handy'Namic afin de maintenir ses activités.

## Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule association du territoire à apporter ces activités en direction des publics présentant un handicap.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	NPPV	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x				
BONAZZI	Pierre	x				
CRESPEAU	Pierre-Jean	x				
CROZES	Gilbert	x				
DUMAS	Isabelle	x				Françoise LANNOY
FORT	Bernard					
FOURNIER	Sylvaine	x				
FRAGOLA	Annie			X		
GERARDO	Didier	x				
GIRET	Stéphane	x				
GRANGEAT	Sophie	x				
JAVET	Adelin	x				
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	x				
LEJEUNE	Françoise	x				
LENAIN	Philippe	x				
LEOPOLD	Alexandre	x				
LIZERE	Marc	x				
LORIMIER	Philippe	x				
LUCATELLI	Barbara	x				
MONDET	Marine	x				Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila					
PEYRONNARD	Patrick	x				
POMMELET	Serge	x				
QUINETTE-MOURAT	Claire	x				
RESVE	David	x				Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x				Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x				
TANI	Annie	x				
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

## Délibération n°22 - 2026 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le projet d'habitat inclusif porté par l'association ENVOL ISERE AUTISME sur la commune de Crolles,

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement l'association dans ses travaux de sécurisation des logements par la mise en place d'équipements domotiques,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour favoriser l'accès au logement pour tous et pour accompagner la réalisation de projets innovants,

Dans cet objectif, la Ville a engagé un partenariat renforcé avec l'association ENVOL ISERE AUTISME et le bailleur social PLURALIS pour la réalisation du projet d'habitat inclusif dans le programme immobilier GALISEA,

La commune, de même que la communauté de communes ont cédé leur droit de réservation sur les logements sociaux de ce programme afin que l'association ENVOL ISERE AUTISME puisse en bénéficier.

L'association ENVOL ISERE AUTISME a pour objet d'œuvrer pour une vie plus respectueuse et plus inclusive des personnes avec autisme, à tous les âges de la vie, en Isère.

L'objectif du projet d'habitat inclusif est de « permettre à des personnes avec des troubles du spectre autistique de vivre pleinement dans la cité au cœur d'un habitat partagé et accompagné favorisant l'autonomie et une vie sociale épanouissante ». Pour cela, l'association a obtenu un accord du Département pour la création d'un habitat inclusif pour 6 adultes sur la commune de Crolles.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique que les logements devraient être livrés fin 2026 et que des travaux doivent être entrepris pour sécuriser les logements grâce à l'installation de système domotique. Pour permettre le financement et la réalisation de ces travaux dont le montant s'élève à 28 568 €, la commune souhaite soutenir financièrement ENVOL ISERE AUTISME par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer à l'association Evol Isère Autisme une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le versement d'une subvention de 10 000 €, pour l'association ENVOL ISERE AUTISME.

La ville est engagée aux côtés de ses partenaires de l'action sociale, du logement et de l'hébergement, pour favoriser l'accès au logement pour tous.

Pour cela, depuis 2022, elle soutient un projet d'habitat inclusif porté par l'association ENVOL ISERE AUTISME.

Ce projet « l'Odyssée » verra le jour dans le programme immobilier « Galisea » à venir sur les terrains de Métal Star, porté par le promoteur Trignat.

Le bailleur retenu sur ce programme est Pluralis, avec lequel l'association a signé une convention pour la réalisation du projet qui prévoit :

- 6 logements T2 dans une même montée
- 1 logement supplémentaire dédié à la salle commune. Ce local a vocation à recevoir les locataires, les professionnels de santé et les familles pour permettre de soutenir et d'accompagner la vie au quotidien.
- La ville et la CCLG ont cédé leurs droits de réservation afin que les logements sociaux dont tous deux étaient réservataires puissent être mis au service du projet.

La livraison est prévue fin décembre 2026. L'association Envol Isère Autisme sera locataire des logements puisqu'autorisée à l'intermédiation locative. Elle bénéficiera des financements du Département pour l'aide à la vie partagée et de dons ou de mécénats.

Pour finaliser le projet d'aménagement des logements et équilibrer leur budget, l'association a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle devant servir au financement des aménagements en domotique prévus dans les 6 logements pour un montant de 28 568 €.

Ces dépenses comprennent l'installation et la mise en fonctionnement de différents systèmes visant à renforcer la sécurité : contrôle d'accès et de sécurité, interrupteurs coupant automatiquement l'alimentation électrique, détecteurs de présence, détecteurs de fumée connectés, ....

Pour permettre à l'association de finaliser son projet d'aménagement, la commune souhaite apporter son concours, avec une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

## Débat

Monsieur LIZERE indique qu'il va y avoir l'ouverture de six logements pour des autistes, avec une salle commune, dans le Galiséa, en fin d'année 2026 ou autour. Il a également eu une réunion à la MDA, à la Maison de l'autonomie, concernant tout ce qui est aide à la vie partagée, AVP, qui va prendre du plomb dans l'aile. Cette subvention à Envol Isère Autisme est faite dans un autre cadre mais on risque de revoir une demande dans les années futures.

Concernant la subvention, Envol Isère Autisme a fait des travaux de sécurisation à l'intérieur de ces logements. Ils avaient un prestataire qui leur a fait défaut, et donc ils ont eu recours à un autre prestataire qui leur demande le double. Donc, effectivement, dans leur plan comptable, comme dirait M. Pommelet, ce n'était pas forcément prévu. Ils demandent donc une aide exceptionnelle. La demande était de 15 000 euros, et la commune a regardé comment faire. L'aide exceptionnelle serait de 10 000 euros pour leur permettre de financer cette sécurisation. Cela concerne tout ce qui est fermetures, des portes ou autres, pour que ce soit coupé avec des cartes ; quand la personne sort de ce logement, cela coupe un certain nombre d'équipements, comme la cuisinière et autres.

Monsieur le Maire dit que c'est la soirée des remerciements et remercie Marc LIZERE d'avoir porté ce projet et de l'avoir mené au bout, parce que là aussi c'est du lien social, c'est de l'attention aux plus fragiles. Il est très heureux qu'on puisse offrir à Envol Isère Autisme cette capacité d'accueil, parce que souvent des parents de personnes handicapées autistes l'ont sollicité pour qu'on puisse mettre en place ce type de logement. Ils s'inquiètent, notamment par rapport à leur propre vieillissement. C'est un moyen de sécuriser et c'est aussi apporter de l'humanité au sein de cette collectivité.

Monsieur LIZERE précise que le projet a commencé en 2022, et donc il a fallu quand même un certain nombre d'années pour trouver un bailleur, trouver aussi un promoteur, qui accepte de faire ces logements dans une nouvelle opération sur la commune. Cela n'a pas été facile. Après, il faut également savoir que, par rapport à la Maison de l'autonomie, cela va être de plus en plus compliqué pour des associations ou autres de monter, soit pour des personnes handicapées, soit pour des personnes âgées, ce type de structure, avec la baisse des aides de l'État et du Département.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			

LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## 1 – AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME - FONCIER

### Délibération n°23 - 2026 : SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,  
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que Grésibusiness est une association crolloise créée en 2018, dont l'objectif est d'organiser des événements permettant de créer du lien et des synergies entre entrepreneurs de la vallée du Grésivaudan.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de projet. L'association organise en effet un salon de l'entrepreneuriat : GRESI DAYS, qui a eu lieu à l'Atelier les 5 et 6 mars 2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention de projet de 300 € à l'association Grésibusiness.

### Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne la demande de subvention projet de l'association Grésibusiness dans le cadre de l'organisation d'un salon à destination des entrepreneurs.

#### **Présentation de Grésibusiness :**

Grésibusiness est une association crolloise créée en 2018, dont l'objectif est de dynamiser l'écosystème local en organisant des événements permettant de créer du lien et des synergies entre entrepreneurs de la vallée. L'association organise des temps d'échanges, de formation et d'information.

Nombre de bénévoles : 4

Nombre d'adhérents : 24 - dont 7 crollois

Montant de l'adhésion annuelle : pack basic 170 € – pack premium 360 €

Demande antérieure : subvention projet en 2025 (500 €)

#### **Présentation de l'événement :**

Après une première édition en 2025, l'association renouvelle **l'organisation d'un salon de l'entrepreneuriat : GRESI DAYS**, destiné à offrir un lieu d'échanges et de rencontres pour tous les acteurs de l'entrepreneuriat local. L'objectif est de donner accès aux ressources locales nécessaires au développement d'une entreprise et de mettre en relation les entrepreneurs pour réseauter.

**L'événement aura lieu à l'Atelier les 05 et 06 mars.** 400 visiteurs sont attendus sur le salon. Une soirée privée de réseautage le 05 mars réunira environ 180 personnes, avec privatisation du Ninkasi.

Les dépenses prévues par l'association s'élèvent à 16 000 € environ (organisation soirée, communication, sécurité, locations de matériel sont les postes de dépense les plus importants). L'événement est partiellement financé par la location des stands et l'entrée payante de la soirée de réseautage.

### **Demande de subvention :**

L'association demande une subvention projet à la commune pour équilibrer son budget.

La somme de 300 € est proposée.

### **Débat**

Monsieur POMMELET précise que Grésibusiness est une association crolloise créée en 2018, dont l'objectif, est de redynamiser l'écosystème local en organisant des événements permettant de créer du lien et des synergies entre entrepreneurs. Elle s'adresse vraiment à tout ce qui est petite entreprise, micro-entreprise, entreprise individuelle. On parle souvent des grosses entreprises, on parle souvent des grands groupes, mais là il y a un tissu de PME, de TPE et de très petites entreprises. Il faut également le dynamiser.

Cette association est plutôt intéressante. Il y a quatre bénévoles, il y a 24 adhérents, dont sept Crollois en micro-entreprise. Elle a un montant annuel de cotisation en fonction de l'option retenue et elle demande pour un projet, le salon de l'entrepreneuriat Grési Days. L'année dernière, ils l'avaient organisé à la salle de l'Atelier, et ils refont ce même salon cette année également à la salle de l'Atelier à Crolles. Ils travaillent en synergie avec le Ninkasi. Ninkasi est un local, comme l'Atelier, qui appartient à la mairie, qui est loué à Ninkasi pour leur activité. Ils seront présents sur deux jours et demi. Ils attendent 400 visiteurs, 180 personnes exposantes, avec une soirée.

Monsieur GIRET demande quand cela aura lieu.

Monsieur POMMELET dit que ce sera en mars de cette année.

### **Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			

LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°24 - 2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;  
 Considérant que l'ensemble des associations ci-dessous développe leurs actions en faveur d'un public crollois ;

Considérant les propositions de la commission Espaces de vie du 05 février 2026 ;

Madame la conseillère déléguée à l'agriculture, la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse, rapporte les propositions de subventions aux associations suivantes :

Associations			Proposition de subvention
Nom	Domiciliation	Objet	
Association Communale de Chasse Agréée de St Hubert	Crolles	Association de chasse	400 €
Le Tichodrome	Le Gua	- Centre de sauvegarde de la faune sauvage. - Accueil et soin des animaux sauvages blessés.	400 €
La Catananche cartusienne	Crolles	- Promotion de la trufficulture, - Partage des connaissances autour de la truffe, des plantes comestibles et de la gastronomie.	500 € + 300€ de subvention de projet.
AAPPMA	Grenoble	Association de pêche	200 €
Alliance PEC	Grenoble	- Informer et former sur les enjeux agricoles et alimentaires, - Accompagner le développement des AMAP.	500€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement des subventions proposées ci-dessus.

## Débat

Sans débat.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## 3 – AFFAIRES JURIDIQUES

### Délibération n°25 - 2026 : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FACADES VITREES DU BATIMENT "LA MARELLE" A CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et prescrivant l'intervention pour avis de la commission d'appel d'offres lorsque le montant des marchés de travaux excède 200 000 euros ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 20 février 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 février 2026 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 09 janvier 2026 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux de remplacement des façades vitrées du bâtiment "La Marelle" à Crolles.

L'opération consiste en la rénovation de la salle festive et sportive La Marelle, construite en 1995, en particulier le remplacement de la façade vitrée de la façade sud-est et celle de l'entrée du bâtiment en façade nord.

Le projet consiste à rénover les façades vitrées, comprenant notamment :

- Le remplacement des menuiseries des deux façades,
- Le remplacement du système d'occultation de la lumière extérieure de la salle omnisports pour les activités sportives et festives avec besoin d'une occultation totale pour les activités festives et anti-éblouissement pour les activités sportives,
- L'amélioration du sas d'entrée et l'intégration d'une porte à tambour tournante.

La commune est assistée d'un groupement de maîtrise d'œuvre chargé également de la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination des études et du chantier).

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit une réalisation des travaux en juillet et août 2026, en site inoccupé.

La consultation était scindée en 5 lots distincts :

01	AMENAGEMENTS EXTERIEURS
02	ITE BARDAGE - ITI - ZINGUERIE
03	MUR RIDEAU - STORE
04	PORTE TOURNANTE
05	PLAFOND SUSPENDU

Il indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 09 janvier 2026 et publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans La Vie Nouvelle dans leur édition du 09 janvier 2026. Il a également fait l'objet d'une diffusion sur le profil acheteur de la commune (AWS) et marchés-sécurisés.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 03 février 2026 à 12h00.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Pour tous les lots :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

Les variantes étaient interdites.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais, aucun pli n'a été reçu hors délai.

- 3 plis pour le lot 1
- 2 plis pour le lot 2
- 7 plis pour le lot.3
- 2 plis pour le lot 4
- 3 plis pour le lot 5

Après ouverture des plis :

- 1 candidature a été déclarée irrégulière (absence de pièces au titre de la candidature et au titre de l'offre) et n'a pas été analysée.
- 3 offres ont été déclarées irrégulières et n'ont pas été analysées.

Après élimination des candidatures et des offres irrégulières, ont été analysées :

- Lot 1 : 3 offres
- Lot 2 : 2 offres
- Lot 3 : 4 offres
- Lot 4 : 2 offres
- Lot 5 : 2 offres.

L'analyse des offres s'est déroulée en février 2026.

Au terme de l'analyse, la Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 20 février 2026 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

Lot	Entreprise proposée	Prix global et forfaitaire
1	<b>AVERI TP (38400 Saint Martin d'Hères)</b>	<b>10 415,00 € HT</b>
2	<b>MANCA CHARPENTE (38560 CHAMP SUR DRAC)</b>	<b>54 712,70 € HT</b>
3	<b>RAFFIN (26120 CHABEUIL)</b>	<b>342 585,79 € HT</b>
4	<b>CARBONERO SAS (38500 LA BUISSE)</b>	<b>55 000 ,00 € HT</b>
5	<b>LAMBDA ISOLATION (38180 SEYSSINS)</b>	<b>83 793,64 € HT</b>
	<b><u>Total</u></b>	<b>546 507.13 € HT</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer les 5 lots de la consultation relative aux travaux de remplacement des façades vitrées du bâtiment "La Marelle" à Crolles aux entreprises suivantes et de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tout acte afférent :

Lot	Entreprise proposée	Prix global et forfaitaire
1	<b>AVERI TP (38400 Saint Martin d'Hères)</b>	<b>10 415,00 € HT</b>
2	<b>MANCA CHARPENTE (38560 CHAMP SUR DRAC)</b>	<b>54 712,70 € HT</b>
3	<b>RAFFIN (26120 CHABEUIL)</b>	<b>342 585,79 € HT</b>
4	<b>CARBONERO SAS (38500 LA BUISSE)</b>	<b>55 000 ,00 € HT</b>
5	<b>LAMBDA ISOLATION (38180 SEYSSINS)</b>	<b>83 793,64 € HT</b>
	<b><u>Total =</u></b>	<b>546 507.13 € HT</b>

**Débat**

Sans débat.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRISPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

### Délibération n°26 - 2026 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2025 ET DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2026 AU COS

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2321-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L731-1 à L731-4 et L733-1 ;

Vu l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 113-2022 du 18 novembre 2022,

Considérant la délibération n°19-2025 relative à l'avenant n°1 à la convention entre le COS et la mairie, signé le 04 avril 2025,

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 30 janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la commune avait confié la gestion de son action sociale au Comité des Œuvres sociales de Crolles. Que pour donner suite à une réflexion menée en 2024 sur l'élargissement des prestations à proposer aux agents (en particulier à des prestations davantage sociales type aides et prêts), la commune a adhéré au 1er janvier 2025, à l'organisme d'action sociale Plurelya. Cette adhésion à Plurelya, réalisée à budget constant, est venue compléter l'offre du COS.

Par suite de l'adhésion à Plurelya, la convention en cours avec le COS a donc été modifiée, afin de prendre en compte ce nouveau partenariat et de maintenir l'enveloppe budgétaire dédiée à l'action sociale par la commune.

Aussi, conformément aux termes de la convention et de son avenant n°1, Monsieur le Maire propose les versements suivants au COS :

- Solde de la subvention 2025 :

La subvention définitive 2025 basée sur le taux de 2 % des salaires bruts hors charge s'élève à 112 494.88€. Au vu de l'acompte de 109 101€ déjà versé en avril 2025, le solde à verser est de 3 393.88€.

-Acompte sur la subvention 2026 :

L'acompte correspond à 95% de la subvention définitive 2025 calculée selon les modalités de l'avenant, soit :  $112\,494.88\text{€} \times 95\% = 106\,870.14\text{€}$

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de verser au COS le solde de la subvention 2025 (3 393.88€) ainsi que l'acompte de la subvention 2026 (106 870.14€) soit la somme totale de 110 264.01€ qui sera prélevée sur l'article 65748 du budget communal.

## Rapport

### RAPPEL :

Pour donner suite à l'adoption de l'avenant à la convention entre la mairie et le COS en avril 2025, la subvention versée au COS correspond à présent à 2% des salaires bruts hors charges de l'ensemble des agents répondants aux conditions d'adhésion au COS pour l'année « n ».

Le versement pour une année « n » s'effectue en 2 fois :

-Un acompte est versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année « n », il correspond à 95% du montant de la subvention définitive de l'année « n-1 »

-Le solde est versé en début d'année « n+1 », une fois le montant définitif de subvention calculé.

A noter que ce pourcentage de 2% intègre le coût de la mise à disposition d'un renfort administratif auprès du COS. En début d'année « n+1 », la commune facture au COS le coût de cette mise à disposition (conformité avec la loi concernant la mise à disposition d'agents communaux auprès d'organismes extérieurs). A noter que pour 2025, le coût de cette mise à disposition était de 2 930.78 €, pour 136.92h de mise à disposition.

### VERSEMENTS SUBVENTION :

	Pour 2025	Pour 2026
Subvention basée sur la masse salariale	Subvention définitive 2025 calculée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2026 :112 494.88 €  Un acompte de 109 101€ a déjà été versé en avril 2025. Il reste donc :  $112\,494.88\text{€} - 109\,101\text{€} = 3\,393.88\text{€}$	La subvention définitive 2026 ne sera connue qu'au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2027 après établissement de la masse salariale 2026.  <b>Acompte 2026 à verser : égal à 95% de la subvention définitive 2025 calculée sur la base de 2% des salaires bruts, soit</b>

	⇒ Reliquat à régulariser au titre de 2025 : 3 393.88 €	(5 624 743.97€ x 2%) x 95% = 106 870.14€ €
--	---	---

Soit un versement de 110 264.01 €

### Débat

Sans débat.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°27 - 2026 : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Vu la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Vu la délibération n°19-2024 du 15 mars 2024 relative à la signature de la convention de partenariat avec rétrocessions avec Tétraktys dans le cadre de la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant l'avis de non-objection au projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Tétraktys formulé par l'Agence Française de Développement en date du 26/01/2026.

La rapporteure rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». La commune de Crolles en tant que maître d'ouvrage du projet, a reçu une subvention d'un montant de 846 510 € de l'Agence Française de Développement, pour la mise en œuvre de ce projet qui a débuté le 1<sup>er</sup> février 2024.

La commune de Crolles a la charge de rétrocéder une partie des fonds pour les besoins du projet aux partenaires du projet, notamment à l'association Tétraktys, assistant à maîtrise d'ouvrage. Une convention de partenariat avec rétrocession a été signée à ce titre entre la commune et Tétraktys en 2024. Cette convention définit les modalités opérationnelles et financières de partenariat entre la commune et l'association pour la mise en œuvre du projet. Elle prévoit notamment, avec accord de l'AFD, que Tétraktys rétrocède également une partie de cette rétrocession à l'Université Nationale Autonome de Bucaramanga (UNAB), partenaire colombien du projet, pour assurer une partie des dépenses locales.

Après 1 an et demi de mise en œuvre, un bilan financier intermédiaire, a été réalisé et a donné lieu à une demande de modification du budget initial du projet auprès de l'AFD. Cette modification vise à réaffecter les crédits sous utilisés pour financer des actions complémentaires ou nouvelles. L'AFD a validé cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire le 17 novembre 2025. Celle-ci impacte les montants rétrocédés à Tétraktys et à l'UNAB et il convient donc de retranscrire ces modifications dans la convention de partenariat avec Tétraktys.

Le projet d'avenant proposé et qui a fait l'objet d'un avis de non-objection de la part de l'AFD en date du 26/02/2026, joint au présent projet de délibération a donc pour objet :

-de mettre à jour les montants rétrocédés à Tétraktys pour la mise en œuvre du projet (articles 4 et 5.1 de la convention), soit 545 670 € au lieu de 521 310€ ;

- d'actualiser les informations relatives au projet concernant :
  - l'organisation de l'équipe projet (sans impact sur le budget) dans l'article 2 de la convention,
  - la mise à jour des activités et du budget du projet en particulier dans les annexes 2 et 5 de la convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Tétraktys
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée ;
- D'engager les dépenses restant à réaliser telles que prévues à l'avenant n°1 sur la ligne 65748 du budget communal.

## Rapport

### CONTEXTE :

Dans le cadre du projet Chicamocha en commun, cofinancé par l'Agence Française de Développement et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la commune, en tant que maître d'ouvrage, avait signé différentes conventions de partenariat au démarrage du projet en février 2024.

Une concernant l'ONG Tétrakty, AMO du projet, à qui la commune rétrocède une partie des cofinancements reçus de l'AFD pour la mise en œuvre du projet. Sur la somme rétrocédée à Tétrakty, une partie est ensuite sous rétrocédée à l'Université Autonome de Bucaramanga (UNAB), partenaire opérationnel colombien en charge des dépenses sur place en Colombie.

Après 1 an et demi de mise en œuvre du projet, un bilan technique et financier intermédiaire a été réalisé, et a conduit à solliciter la validation d'une 1<sup>ère</sup> modification du budget général du projet auprès de l'AFD. Cette modification visait principalement à réaffecter des crédits sous utilisés sur des actions complémentaires ou nouvelles identifiées. L'AFD a validé cette modification budgétaire le 17/11/2025.

Celle-ci entraînant des modifications dans les montants rétrocédés à Tétrakty et à l'UNAB, il y a lieu, à présent, de modifier la convention de partenariat signée avec Tétrakty par le biais d'un avenant. A noter que dans un second temps, Tétrakty modifiera également la convention qui la lie avec l'UNAB.

## RESSOURCES DU PROJET :

Le budget global du projet ne change pas et reste à 1 454 260 € sur 3 ans, soit 1 205 710 € en financier, et 248 550€ en valorisation.

Pour rappel, les ressources financières du projet sont les suivantes :

AFD	846 510€
Agence de Crolles	287 500 €
Crolles	43 500 € (soit 14 500€/an)
Zapatoca	10 200 €
CCG	12 000 €
Cluster Montagne	6 000 €
TOTAL	1 205 710 €

## MODIFICATIONS PREVUES A L'AVENANT n°1 de la convention avec Tétrakty :

### 1) Modifications relatives à l'organisation de l'équipe projet :

L'avenant vient modifier l'article 2 de la convention pour prendre en compte l'évolution de la composition de l'équipe projet locale recrutée par l'UNAB (sans impact budgétaire) :

- Le poste d'assistant logistique à 40% a été supprimé à partir de septembre 2025
- Le poste de coordination administrative, logistique et financière est passé de 10 à 40% à partir de septembre 2025

### 2) Modifications relatives au programme d'activités et aux crédits affectés :

Le bilan intermédiaire a permis d'identifier des lignes sous consommées et ainsi de dégager des crédits permettant de financer des actions nouvelles ou de renforcer des lignes existantes insuffisantes.

En synthèse, le budget modifié intègre :

- Une réaffectation de lignes dédiées au suivi de projet sous utilisées (ex : traduction, frais bancaires, frais de déplacements, frais d'accueil de délégations...) (- 65 000€)
- Une augmentation de l'enveloppe dédiée au recrutement de deux BE (un français/un colombien) pour l'élaboration du Plan Décennal de Tourisme (équivalent schéma directeur) des 4 communes bénéficiaires du projet (50 000€ >> 85 000€, soit + 35 000€)
- Création d'une nouvelle ligne pour la réalisation d'études supplémentaires sur l'eau et l'assainissement : campagne de mesure de débit des cours d'eau dans les 4 communes, étude technico commerciale sur l'optimisation des infrastructures eau assainissement déjà existantes... (+ 30 000€)

L'avenant n°1 modifie donc les annexes 2 et 5 de la convention, relatives au programme d'activités et aux budgets alloués à chacune d'elles.

### 3) Modifications relatives au budget et aux rétrocessions financières :

Ces modifications dans le programme d'activités et le budget entraînent des changements dans les montants à rétrocéder.

A noter que la commune rétrocède uniquement des fonds reçus de l'AFD à Tétraktys.

DANS BUDGET INITIAL			DANS MODIFICATION BUDGET n°1		
Fonds AFD reçus par Crolles			Fonds AFD reçus par Crolles		
846 510 €			846 510 €		
Fonds conservés et dépensés par Crolles	Fonds rétrocédés à Tétraktys	Fonds rétrocédés à Tétraktys pour sous rétrocession à l'UNAB	Fonds conservés et dépensés par Crolles	Fonds rétrocédés à Tétraktys	Fonds rétrocédés à Tétraktys pour sous rétrocession à l'UNAB
134 400 €	273 922 €	247 388 €	110 040 €	280 680 €	264 990 €
	<b>Total rétrocédé à Tétraktys : 521 310 €</b>			<b>Total rétrocédé à Tétraktys : 545 670 €</b>	

#### Débat

Madame GRANGEAT dit qu'il s'agit de faire un changement de ligne sur certains montants, parce qu'au bout d'un an et demi, des actions ont été réalisées mais elles n'ont pas coûté ce qu'elles auraient dû, donc il s'agit de transférer cet argent sur des besoins qui sont apparus, notamment en ce qui concerne l'eau et l'assainissement. Il y a des études complémentaires qui sont nécessaires pour mener à bien le projet, à savoir des études sur la mesure des débits des cours d'eau, puisqu'en Colombie, dans le secteur concerné, il n'y a pas de compteur d'eau. Les habitants ne savent pas combien d'eau ils consomment. Il y a des périodes de l'année où ils ont des pénuries d'eau et des périodes de l'année où ils ont trop d'eau.

En ce qui concerne l'assainissement, il y a besoin d'études supplémentaires et la sollicitation de deux bureaux d'études, un français et un colombien, pour pouvoir mener à bien l'opération, d'optimisation des infrastructures. Il s'agit donc de transférer l'argent qui était prévu sur les premières actions vers ces nouveaux besoins.

Monsieur le Maire précise que la commune est engagée en Colombie essentiellement sur des études et de l'accompagnement d'ingénierie. Ce ne sont pas les budgets engagés qui vont permettre de réaliser la mise en place d'équipements. Il s'agit d'un accompagnement des Colombiens et des équipes colombiennes pour affiner les diagnostics nécessaires pour ensuite imaginer des dispositifs, notamment sur l'assainissement et la gestion de l'eau. Ce qui est proposé, c'est de mettre en place des débitmètres pour avoir une meilleure connaissance des débits, des étiages sur ces sites.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			

GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

#### 4 – AFFAIRES SOCIALES

#### Délibération n°28 - 2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement, de la prévention et de l'action sanitaire,

Considérant l'intérêt de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de publics fragilisés par la maladie, l'âge, le handicap, la précarité ou de favoriser l'accès aux droits et à l'information,

Considérant que les associations ci-dessous développent leurs actions en faveur d'un public crollois ou par l'engagement de bénévoles crollois,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le versement des subventions ci-dessous proposées :

NOM	Objet de l'association	SUBV. 2025	SUBVENTION 2026 DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE
CNL Amicale des locataires	Organiser la défense des intérêts collectifs et privés des résidents sur les questions relatives à l'habitat et l'urbanisme : défense du locataire, santé publique, prix des loyers et prestations, équipements énergétiques, mutations, échanges, constructions de logements sociaux, ...	1500 €	3200 €	1 800 €

Potagers sous la dent	Promouvoir le jardinage écologique, tout en favorisant la mixité sociale au travers d'ateliers permettant les échanges de savoirs et l'apprentissage en commun autour du jardinage écologique.	1350 €	1100 €	1 100 €

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne les subventions allouées aux associations sanitaires et sociales.

**Les associations présentées développent des actions sanitaires et sociales. Les subventions demandées permettent de contribuer au fonctionnement des associations et au développement de nouveaux projets.**

Ces subventions sont étudiées et discutées dans le cadre de la commission « social-solidarité » qui propose une répartition des subventions par association.

Concernant l'octroi des subventions, plusieurs critères sont pris en compte par la commune :

- Le développement d'actions ou de projets visant à soutenir ou accompagner un public fragilisé par une problématique sociale, financière, professionnelle ou de santé.
- Le développement de projets pour des bénéficiaires de la commune ou du territoire du Grésivaudan
- L'implication dans l'association d'adhérents ou de membres du conseil d'administration Crollois
- Les actions de partenariat que l'association mènent avec la collectivité
- Les subventions accordées à l'échelle intercommunale

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel prévu pour les associations sociales et solidaires représente un montant global de 26 000 Euros.

La municipalité du 03/02/2026 a validé la proposition de la commission solidarité du 29/01/2026 qui propose :

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux droits et à l'information des personnes et de contribuer à l'amélioration de leur quotidien, une subvention de :

- 1800 € pour la CNL Amicale des locataires
- 1100 € pour les Potagers sous la dent

L'accompagnement de la commune, par l'octroi de ces subventions s'inscrit dans une volonté de soutenir un réseau associatif qui répond aux besoins des habitants en matière d'accès aux droits et d'accompagnement dans différents domaines de la vie quotidienne. Il contribue au développement de projets et à la reconnaissance de l'engagement bénévole et citoyen.

## Débat

Sans débat.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°29 - 2026 : RAPPORT 2024-2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,  
Considérant l'obligation présentée dans l'article L.2143-3 pour les commissions communales pour l'accessibilité d'établir un rapport annuel et de l'adresser « *au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport* »,

Madame l'adjointe chargée du bien-vieillir, Vice-Présidente de la commission accessibilité présente en synthèse, le contenu de ce rapport.

La 1<sup>ère</sup> partie du rapport rappelle les spécificités de la commune, le cadre juridique et la composition de la commission.

Mme la Vice-Présidente de la commission expose ensuite les différentes parties du rapport 2024-2025, soient :

- L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)
- Les déplacements (partie III)
- Le cadre bâti et le logement (partie IV)
- Les actions de lien social et d'inclusion menées sur la commune (partie V - Vie sociale)
- Le bilan de la politique ressources humaines de la commune pour l'emploi de personnes en situation de handicap (partie VI)
- En conclusion : les perspectives 2026

### **L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)**

Le rapport présente les actions réalisées ou entreprises en 2024 et 2025 pour rendre plus accessibles différents sites ou pour faciliter les déplacements. Parmi elles, des aménagements Croix des Ayes, rue de la Bouverie, le réaménagement des traversées au rond-point du Raffour et une réflexion sur la mise en place d'assises sur différents parcours.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par l'inauguration de l'aire de jeux inclusive qui accueille des enfants en situation de handicap, ou non, au sein du parc Paturel.

### **Déplacements (partie III)**

S'agissant des déplacements, un état des lieux a été réalisé des zones restant compliquées pour les personnes à mobilité réduite. Le rapport présente les actions entreprises suite à ces constats.

Il présente aussi les actions réalisées afin de poursuivre la mise en accessibilité de voiries pour lesquelles 15 000 € avaient été inscrits au BP 2024 et 24 000 € au BP 2025. Quelques exemples :

- 2 places PMR créées au gymnase Léo Lagrange.
- Un travail en cours sur les bordures hautes de voiries des rues Jacques Brel et Paul Fort.
- L'éclairage du rond-point Croix des Ayes et l'installation d'une bande de guidage sur un 2<sup>ème</sup> tronçon pour prolonger jusqu'à l'arrêt de bus est prévu dans le cadre des travaux d'aménagements des quais de bus.
- La mise en place d'un éclairage au sol vers la médiathèque pour sécuriser la traversée

La partie relative aux transports présente le travail mené avec le SMMAG pour l'aménagement de 7 quais de bus sur la route nationale. Elle reprend aussi les questions partagées au sujet des difficultés de déplacement en transport commun.

### **Le cadre bâti (partie IV)**

Cette partie donne à voir le parc de logements pour les Personne à Mobilité Réduite (PMR) et présente l'avancée des deux projets visant à favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap psychique : le logement tremplin réalisé en partenariat avec le Centre Médico Psychologique et un projet d'habitat inclusif porté par l'association Envol Isère Autisme qui verra le jour fin 2026.

### **Vie sociale (partie V)**

Un nouvel état des lieux des projets et actions menés par les services de la ville ou les associations dans le but de favoriser l'inclusion est présenté. Il souligne les nouveautés 2024-2025, comme le nouveau règlement des aides aux activités, les dispositions spécifiques du périscolaire pour les enfants en situation de handicap ou la programmation de l'espace Paul Jargot.

40 associations ont répondu au questionnaire transmis dans le courant de l'été 2025.

Le diaporama extrait de leurs réponses montre une diversité de projets et un réel intérêt pour ce sujet. En effet, 70% des répondants indiquent que leurs activités sont ouvertes aux personnes en situation de handicap et 32 % portent des actions visant à sensibiliser à la question du handicap ou de l'inclusion.

Pour conclure cette partie, un zoom est fait sur le mois de l'accessibilité et l'exposition présentée dans ce cadre : « Fière de, fier de... » réalisée en partenariat avec l'association Imago Lucis dans l'objectif de promouvoir la pratique sportive par tous.

## La ville et ses agents (partie VI)

Suite à l'exposé du cadre réglementaire, les éléments propres à la commune sont portés à connaissance.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur les emplois permanents atteint 7.2 % en 2025 avec une évolution à la hausse depuis 2015.

D'autre part, des actions sont menées en lien avec le service des ressources humaines pour la mise en place de formation à destination des agents. Celles-ci sont construites dans l'objectif de sensibiliser les agents au sujet du handicap et de les outiller pour un accueil adapté et une meilleure réponse aux demandes.

Ainsi, en 2025, 20 agents ont suivi le programme de formation « l'accueil du public en situation de handicap ».

## Conclusion : Perspectives 2026

Le rapport se conclut par la présentation des axes de travail prioritaires par la commission pour l'année 2026. Celles-ci portent sur la poursuite d'actions visant à améliorer l'accessibilité et les déplacements au sein de la commune.

Le volet inclusion et lien social reste un axe prioritaire pour des actions à développer. Dans cette perspective, associations et services de la commune continueront à être mobilisés et associés afin que des projets visant à favoriser l'inclusion ou à changer le regard sur le handicap soient soutenus ou valorisés (ex : mois de l'accessibilité, sondage, communication, ...).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, prend acte de ce rapport et en autorise la communication.

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) concerne le rapport de la commission communale pour l'accessibilité.

Pour rappel, les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité sont instaurées par la loi du n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Celle de la commune a été mise en place par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Elle se réunit deux à trois fois par an et a pour objet de :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- Etablir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- Être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant.

Cette commission consultative est composée de 10 membres : Monsieur le Maire, 4 membres élus du conseil municipal et 5 représentants d'associations, institutions ou usagers experts sur les questions d'accessibilité.

Cette commission est dans l'obligation de produire un rapport annuel, qui doit être adressé « *au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport* » (article L.2143-3 du CCT).

La délibération porte sur la présentation de ce rapport.

Celui-ci reprend l'état d'accessibilité de la commune mais présente aussi les projets et actions menés par les différents services de la Ville, par les associations et par la commission dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et/ou l'inclusion du public en situation de handicap.

Il est organisé de la manière suivante :

- Présentation de la commune et de la commission (Partie I)
- L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)
- Les déplacements (partie III)
- Le cadre bâti et le logement (partie IV)
- Le bilan des actions recensées favorisant l'inclusion du public en situation de handicap et visant à renforcer le lien social (partie V)

- Le bilan de la politique ressources humaines de la commune pour l'emploi de personnes en situation de handicap (Partie VI)
- Une conclusion présentant les perspectives 2026

## Débat

Madame FRAGOLA dit que la loi impose à toutes les communes de 5 000 habitants et plus la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, avec l'obligation d'établir un rapport qui sera ensuite adressé en préfecture et au conseil départemental. Pour les années 2024-2025, en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments, voiries et espaces publics, elle cite les aménagements à la Croix des Ayes, rue de la Bouverie, le réaménagement des traversées au rond-point du Raffour et une réflexion sur la mise en place d'assises sur différents parcours. L'année 2024 a été marquée par l'inauguration de l'aire de jeux inclusive qui accueille des enfants en situation de handicap ou non au sein du parc Paturel. S'agissant des déplacements : 2 places PMR au gymnase Léo Lagrange, l'éclairage du rond-point à la Croix des Ayes et l'installation d'une bande de guidage sur un deuxième tronçon jusqu'à l'arrêt du bus, la mise en place d'un éclairage au sol vers la médiathèque. Pour la partie logement, elle cite le logement tremplin et le projet d'habitat inclusif dont il a été question tout à l'heure. Concernant le volet social, un nouveau questionnaire a été adressé aux associations. 70 % des associations qui ont répondu indiquent que leurs activités sont ouvertes aux personnes en situation de handicap et 32 % indiquent que leurs actions visent à sensibiliser à la question du handicap et de l'inclusion. Une exposition a été réalisée pour le mois de l'accessibilité, au mois de novembre. Elle portait le nom de « Fièr de, fier de... ». L'objectif était de promouvoir la pratique sportive pour tous.

En ce qui concerne la ville et ses agents, le taux d'emploi des travailleurs handicapés sur les emplois permanents atteint 7,2 % en 2025. Elle rappelle que le taux légal est de 6 %. En 2025, 20 agents ont suivi le programme de formation « l'accueil du public en situation de handicap ».

Elle termine en remerciant tous les membres de la commission pour leur implication, leur intérêt et leur présence. Les représentants des association Valentin Haüy et Mme Batot, l'Institut médico-éducatif et Madame Imbert, l'association Handy'Namic et Mme Delaunay, M. Perot, champion paralympique, le club Arthaud et Mme Fastier, et les services, Mme Ogier et M. Mangione, ainsi que les élus Pierre Bonazzi, Gilbert Crozes et Pierre-Jean Crespeau. Les retours qui sont faits sont très positifs et très appréciés, montrant l'importance de cette commission.

Monsieur le Maire dit que cela fait un bel écho au collectif qui a monté, suite au budget participatif, « Tous au ciné », car le premier film était « Un p'tit truc en plus ». Cela résonne avec les délibérations qui viennent de passer. La commune accompagne sur le budget participatif et l'approche de lien social, de rencontres. Il est plus sympa de regarder un film ensemble que de le regarder tout seul chez soi devant son écran. Cela fait également écho au logement inclusif, à l'accessibilité. L'approche sur les personnes fragiles est portée par la majorité en place.

## Les votes

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

### 5 – AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

**Délibération n°30 - 2026 : SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 5 décembre 2025 pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Lors de la dernière commission paritaire, qui s'est déroulée le 21 janvier 2026, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2025 ainsi que son budget prévisionnel 2026.

L'année 2025 a été marquée par :

- la démarche projet en vue de l'agrément centre social déposée à la CAF,
- le renouvellement de la convention de partenariat Ville-MJC,
- la continuité des actions de proximité sur des projets transverses avec les services de la ville,
- le déploiement des actions vivre ensemble issues de la cellule de prévention dans les différents groupes scolaires,
- le succès de plusieurs projets « parents extraordinaires », « coup de pouce », « carnaval », « le cirque dans tous ses états »,
- le bon fonctionnement du centre de loisirs, de la ludothèque et une augmentation du nombre d'adhérents aux activités régulières,
- la mise en place d'un accompagnement pour le projet participatif de cinéma.

Lors de la paritaire du 21 janvier 2026 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/25 (la clôture des comptes n'était pas terminée). Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 860 267 euros (le Bilan 2024 était de 847 203 euros) et les produits à 846 240 euros. L'association terminerait donc l'année avec un déficit d'environ 14 000€. La poursuite de l'optimisation des dépenses, ainsi que la baisse du nombre d'enfants accueillis (entraînant une relative réduction des dépenses), ont également permis de contenir le déficit à un niveau inférieur aux projections.

Le budget prévisionnel 2026 sans agrément centre social est estimé à 871 487 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2025 et le BP 2026 d'environ 11 000 euros). Le budget prévisionnel 2026 avec l'agrément centre social est estimé à 885 811 euros. L'agrément « centre social » pourrait apporter jusqu'à 50 000 € de financements supplémentaires, à même d'équilibrer les comptes et redonner à la MJC des perspectives plus sereines.

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses. Toutes les demandes de subvention de la MJC à la communauté de communes ont été refusées.

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année, le coût 2025-2026 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 27 826 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer une subvention pour la MJC d'un montant maximum de 286 000 € pour l'année 2026, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70% comme prévu à la convention.

## Rapport

### 1. Rappel du contexte

La commission paritaire de la MJC-EVS s'est déroulée le 21 janvier 2026. Elle a permis de faire un bilan de l'année 2025 et d'évoquer les perspectives 2026.

### 2. Bilan des activités 2025

#### Bilan qualitatif

Parmi les faits marquants de cette année :

L'année a été rythmée par la démarche projet en vue de l'agrément centre social : COPIL, COTECH, diagnostic, enjeux et axes prioritaires, plan d'action, collectes de données auprès des adhérents.... Le projet final a été déposé en décembre 2025 pour un passage en commission CAF mi-mars 2026. L'obtention de l'agrément est espérée pour avril 2026 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier. Lors du dernier comité de pilotage, la CAF a réaffirmé son soutien au projet porté par la MJC.

L'année 2025 a également été celle du renouvellement de la convention de partenariat qui lie la Ville à la MJC EVS. La nouvelle convention a été délibérée au CM du 05/12/25 et signée par les deux parties en janvier 2026.

Concernant le centre de loisirs, la MJC note une évolution dans la répartition des besoins en place selon les âges : moins de besoins pour les 3-6 ans et une augmentation des besoins pour les 7-11 ans. L'ALSH s'inscrit logiquement dans la tendance démographique de vieillissement de la population. Le calibrage actuel de la capacité totale d'accueil répond aux besoins.

Dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuels avec la Ville, les actions transverses entre service jeunesse et MJC ont atteint leurs objectifs en termes de fréquentation, de mixité des publics et de fréquence.

Les différents projets « parents extraordinaires », « coup de pouce », « carnaval », « le cirque dans tous ces états » ont remporté de vifs succès auprès du public, de l'engagement des adhérents et des réalisations qualitatives finales.

### Bilan quantitatif

115 familles et 155 enfants ont été accueillis au centre de loisirs les mercredis en 2025.

250 familles et 370 enfants ont été accueillis sur les vacances. 6 séjours ont été réalisés (81 enfants répartis sur trois séjours enfance et trois séjours sur la valorisation des pratiques amateurs artistiques).

La ludothèque a été ouverte sur 413 heures en 2025, avec une fréquentation moyenne annuelle de 20 personnes par créneau.

5 sorties familles ont été proposées et ont concernées 102 personnes.

Le coup de pouce a accompagné 24 primaires et 18 collégiens autour de leur scolarité grâce à 15 bénévoles.

71 créneaux d'activités régulières ont été proposés pour 748 adhérents (695 l'an passé).

En fin de saison au 31 août, la MJC comptait 1063 adhérents.

La MJC fonctionne avec 30 bénévoles réguliers auxquels s'ajoutent 20 autres ponctuels.

### **3. Bilan financier 2025**

Lors de la paritaire du 21 janvier 2026 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/25 (la clôture des comptes n'était pas terminée).

Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 860 267 euros (le Bilan 2024 était de 847 203 euros) et les produits à 846 240 euros.

L'association terminerait donc l'année avec un déficit d'environ 14 000€. La poursuite de l'optimisation des dépenses, ainsi que la baisse du nombre d'enfants accueillis (entraînant une relative réduction des dépenses), ont également permis de contenir le déficit à un niveau inférieur aux projections.

De manière générale, une augmentation maîtrisée de la masse salariale est attendue, au service du projet associatif et dans la perspective de l'agrément "centre social". Celui-ci pourrait apporter jusqu'à 50 000 € de financements supplémentaires, à même d'équilibrer les comptes et redonner à la MJC des perspectives plus sereines.

#### **4. Perspectives et budget prévisionnel 2026**

La MJC a présenté deux budgets distincts, fonction de l'obtention de l'agrément centre social.

Le budget prévisionnel 2026 sans agrément centre social est estimé à 871 487 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2025 et le BP 2026 d'environ 11 000 euros). En retirant les produits exceptionnels la MJC envisage un déficit de l'ordre de 68 000 euros. Elle devrait alors faire des choix très différents d'activités et de projets artistiques.

Le budget prévisionnel 2026 avec l'agrément centre social est estimé à 885 811 euros. Avec les subventions de la CAF envisagées, la MJC finirait à l'équilibre.

#### **5. Avis de la commission paritaire et calcul de la subvention 2026**

L'adjointe à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté souligne la transparence de la MJC sur ses comptes et les efforts fournis ces dernières années pour limiter ses dépenses :

- choix dans les activités régulières en fonction du coût et de la fréquentation,
- réduction des sorties extérieures et priorisation des activités en proximité pour limiter les coûts de l'ALSH,
- diminution des cachets GUSO,
- modification des tarifs

Par ailleurs la MJC a fait les demandes de subventions à la communauté de communes qui ont été refusées (avec les entrées « accompagnements des pratiques amateurs culturelles », « projet parents extraordinaires » et « fonctionnement »).

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 06 agents communaux et donc la refacturation de ce personnel mairie (juridiquement obligatoire).

Le coût 2024-2025 de mise à disposition du personnel a été de **27 016 €**. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année (environ 3% par an), **le coût 2025-2026 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 27 826 euros.**

**L'enveloppe budgétaire recalculée en 2023 (qui prenait en compte le passage en CTG) de 255 600 euros + le prévisionnel de mise à disposition du personnel communal de 27 826 euros = 283 426 euros.**

La commission propose une subvention d'un montant maximum de **286 000 euros**. L'enveloppe budgétaire pour les subventions jeunesses est de 288 000 euros.

Il est par ailleurs proposé de voter le montant selon les mêmes conditions qu'en 2025 : avec une clause de revoyure en octobre pour ajuster le solde en fonction de la réalité des besoins de l'association. La subvention sera versée en deux temps : 70% dans un premier temps, puis 30% en fin d'année.

#### **Débat**

Madame TANI indique qu'il a déjà été question de la situation de la MJC au mois de décembre, quand il s'agissait de renouveler la convention qui lie la commune et la MJC pour les trois prochaines années.

Elle redit donc juste que, sur 2025, l'accueil de loisirs, c'est 155 enfants. Sur les vacances, c'était 370 enfants. Des activités importantes, la ludothèque, marchent très fort. L'accompagnement scolaire a permis d'accompagner l'opération qu'on appelle « Coup de pouce » et qui est de l'aide aux devoirs, qui a changé de mode de fonctionnement et qui a permis d'accompagner au moins une quarantaine d'enfants : 24 enfants en élémentaire, 18 collégiens, avec beaucoup de bénévoles. Cela marche très bien.

Ce sont eux également qui soutiennent et qui ont fait l'accompagnement du projet participatif pour le ciné. Cela faisait partie des choses importantes sur 2025.

Ils n'ont pas encore retrouvé le nombre d'adhérents d'avant Covid, mais cela progresse très largement puisque, en 2025, fin de la saison, c'était 1 063 adhérents. Pour info, on était à 1 100, à peu près, avant le Covid. Mais ils étaient tombés très bas.

Pour les chiffres 2025, on est toujours sur ce qui avait été évoqué sur la prévision d'atterrissage, parce que les chiffres définitifs ne sont pas encore disponibles, donc environ 14 000 € de déficit. Deux budgets sont proposés pour l'année 2026, puisqu'elle rappelle qu'ils attendent l'agrément centre social, le terme exact de la Caisse d'allocations familiales. Ils ont proposé deux budgets, un avec le fonctionnement actuel, Espace de vie sociale, et un pour ce centre social. Il est très clair que si, par malheur, l'agrément ne leur était pas donné, ce qui est quand même assez improbable, ils seraient en très grande difficulté financière sur l'exercice 2026, puisque le budget qui est présenté pour l'EVS est à l'équilibre, mais il est présenté à l'équilibre avec plus de 68 000 € de produits exceptionnels qui sont en fait des attentes de subventions. Donc cela n'a rien de certain. En ce qui concerne le budget centre social, il semble réellement à l'équilibre, puisqu'il va quand même permettre de générer plus de 80 000 €, au moins 82 000 €, de recettes supplémentaires. Mais cela va aussi engager, elle en avait déjà parlé en décembre, des charges de personnel, puisqu'on leur demande de structurer par exemple leur accueil, etc. Mais en tout cas, cela permettrait de les laisser respirer et d'avoir un budget plus sain. Ce serait aussi mieux pour la commune puisqu'il a fallu voter une subvention exceptionnelle compte tenu de leur situation.

La situation est transparente dans leurs comptes sur tout ce qui a été initié comme démarche, tout ce qui a été demandé, donc un respect total des termes de la convention.

Ça fonctionne toujours de la même façon, à savoir 70 % versés maintenant et puis les 30 % à la fin de l'année, la différence étant justement la mise à disposition de six animateurs pour l'accueil du mercredi. Donc, le coût de mise à disposition du personnel était à peu près estimé à 28 000 €. Et puis, en fin d'année, on prend le coût réel communiqué par les RH. Donc, on propose le montant maximal qui avait été déterminé à 286 000 €, et de verser les 70 % de ce montant.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA

PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## 6 – AFFAIRES SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

### Délibération n°31 - 2026 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMA DIEM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 ;

**Vu** l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. L'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'association Ama Diem œuvre pour l'accompagnement des personnes jeunes touchées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, et de leurs familles.

Pour mener à bien cette mission, l'association a besoin d'un bureau pour pouvoir accueillir les familles dans un cadre adapté et sécurisant. Pour cela, un bureau dans le bâtiment de la Cure lui est proposé. Ce prêt à titre gracieux fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Il sera par la suite valorisé sous forme d'aides en nature et communiqué chaque année au bénéficiaire.

La convention s'appliquera à la saison 2025-2026 et pourra continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les disponibilités pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

### Rapport

La commune renouvelle chaque année la convention de mise à disposition de locaux, permettant le développement de l'activité de l'association Ama Diem à Crolles.

L'association œuvre pour l'accompagnement des personnes jeunes touchées par la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, et de leurs familles.

Les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, l'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La commune souhaite renouveler la mise à disposition au bénéfice de l'association Ama Diem d'un bureau situé dans la Cure, place de l'Eglise à Crolles.

Elle met à disposition ce local à titre gracieux et prend en charge :

- Les coûts concernant l'eau, dans la mesure où ceux-ci restent cohérents avec l'usage qui doit en être fait. Toute consommation abusive constatée sur les factures sera imputée à l'utilisateur ;

- Toutes taxes et impôts dus par le propriétaire, y compris la taxe foncière ;
- La prime d'assurance couvrant la responsabilité civile du propriétaire bailleur ;
- Les grosses réparations qui nécessitent le concours d'un technicien ou d'un artisan, tels que définis par l'article 606 du Code civil.

L'association prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des équipements (chauffage, électricité et téléphone) et à l'entretien courant des locaux ainsi que des éléments d'équipement.

Les coûts d'utilisation des équipements sont considérés comme une aide en nature apportée par la commune à l'utilisateur. L'évaluation financière de cette utilisation qui sera communiquée à l'association chaque année et devra apparaître dans ses bilans financiers.

## Débat

Sans débat.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

<b>Délibération n° 32- 2026 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU FOUR BANAL DE CROLLES</b>
--

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 ;

**Vu** l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. L'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'association du four banal de Crolles propose de créer autour du four à pain de Crolles des animations et manifestations créatrices de lien social sur la commune, gérer le four à pain communal que cela soit en termes d'utilisation par ses membres et de planification des activités en lien avec l'objet , apporter une assistance matérielle et technique à l'utilisation du four à pain pour des personnes ou associations extérieures à l'association du Four Banal de Crolles , favoriser la promotion historique, culturelle et pédagogique du four à pain , collaborer à tous projets et participer à tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet.

Pour mener à bien cette mission, l'association doit pouvoir disposer de la mise à disposition du four à pain communal. Ce prêt à titre gracieux fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Il sera par la suite valorisé sous forme d'aides en nature et communiqué chaque année au bénéficiaire.

La convention s'appliquera à la saison 2025-2026 et pourra continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les disponibilités pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

## **Rapport**

La Ville de Crolles défend un patrimoine vivant et accessible aux habitants. Depuis plusieurs années, la commune investit dans la rénovation et la restauration de nombreux édifices. Le four à pain a par exemple été déplacé par la Ville en 2010 rue de l'éperon, afin de le rendre plus accessible.

L'association du four banal de Crolles assure actuellement la gestion de cet équipement communal. Elle propose de créer autour du four à pain de Crolles des animations et manifestations créatrices de lien social sur la commune, gérer le four à pain communal que cela soit en termes d'utilisation par ses membres et de planification des activités en lien avec l'objet , apporter une assistance matérielle et technique à l'utilisation du four à pain pour des personnes ou associations extérieures à l'association du Four Banal de Crolles , favoriser la promotion historique, culturelle et pédagogique du four à pain , collaborer à tous projets et participer à tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet.

Cette activité nécessite la mise à disposition de l'équipement qui fait partie du domaine privé de la commune. Les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, l'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune propose donc le conventionnement de cette mise à disposition qui sera par la suite valorisé sous forme d'aides en nature et communiqué chaque année au bénéficiaire.

## Débat

Sans débat.

Monsieur le Maire dit que c'est ce qui fait que finalement la ville aussi a un caractère de village, parce qu'il y a des endroits dans cette ville où le village est encore présent, avec un patrimoine qui remonte à quelques années. Il remercie Bernard Fort qui était très attentif au patrimoine, il a porté cela, il continuera de le porter.

Monsieur GERARDO confirme et dit qu'il est sollicité par lui, que ce soit pour le château de Montfort ou d'autres lieux historiques. C'est une aide précieuse.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## Délibération n° 33 - 2026 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION VELO SANS AGE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 ;

**Vu** l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le rapporteur expose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables. L'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'association A vélo sans Age propose des balades en triporteurs pour les personnes âgées ou dépendantes afin de répondre aux objectifs suivants :

- Redonner aux aînés le droit de vivre la ville et la nature
- Créer des liens entre générations
- Favoriser les rencontres humaines et authentiques

Pour mener à bien cette mission, l'association doit pouvoir stationner un vélo triporteur dans un local accessible en autonomie et sécurisé. Ce prêt à titre gracieux fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Il sera par la suite valorisé sous forme d'aides en nature et communiqué chaque année au bénéficiaire.

La convention s'appliquera à la saison 2025-2026 et pourra continuer à s'appliquer jusqu'à la signature d'une nouvelle convention selon les disponibilités pour la saison suivante par les services de la mairie.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide /

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération et de mettre à disposition de l'association un local de stockage partagé avec une autre association au garage soleil, place du soleil, 38920 CROLLES.

### **Rapport**

La commune a été sollicitée par l'association « Vélo sans âge » pour la mise à disposition de locaux, permettant le développement de l'activité de l'association à Crolles.

#### **Objectif de l'association**

L'association propose des balades en triporteurs pour les personnes âgées ou dépendantes afin de répondre aux objectifs suivants :

- Redonner aux aînés le droit de vivre la ville et la nature,
- Créer des liens entre générations,
- Favoriser les rencontres humaines et authentiques.

Créée en France en 2015, l'association « À Vélo Sans Âge » est une association loi 1901, déclarée d'intérêt général. Elle est affiliée au mouvement Cycling Without Age, créé au Danemark en 2012. Une antenne a été créée à Frogès en janvier 2022, soutenue par la Département et la CCLG. Elle dispose désormais de 3 triporteurs et 2 bénévoles souhaiteraient pouvoir déployer l'activité de l'association sur la commune.

Afin d'assurer la réussite du projet, c'est l'antenne de Frogès qui à court terme, piloterait l'implantation du premier triporteur à Crolles et à terme une antenne pourrait être implantée après une 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation.

Les porteurs du projet souhaitent mobiliser des bénévoles et créer des partenariats avec différentes structures de la commune et avec le service bien-vieillir mais un préalable est nécessaire avec la mise à disposition d'un local. Celui-ci devra répondre aux critères suivants :

1. Un local fermé disposant de l'électricité pour recharger les batteries
2. Accessible en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (certaines sorties se font en fin d'après-midi en été),
3. pour ranger le triporteur et une armoire pour disposer du petit matériel et des batteries de réserve

Les personnes publiques gérant librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables, l'autorisation d'utilisation des biens du domaine privé peut donc être délivrée à des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La commune a la capacité de proposer un tel lieu de stockage au garage du Soleil, place du soleil, 38920 CROLLES.

### Débat

Monsieur le Maire remarque qu'il trouve intéressant quand on a 80 ans, qu'on a des difficultés à se mouvoir, que la famille n'est pas toujours présente sur la ville, d'avoir une association qui va vous embarquer — et le mot est important —, pour un moment de vie, c'est ce qui est important aussi dans notre société. C'est de continuer à avoir des moments de vie, même quand on vieillit, même quand on est empêché.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## **Délibération n°34 - 2026 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC de CROLLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

**Vu** l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que toute utilisation des biens du domaine public fait l'objet d'une autorisation expresse et donne lieu au paiement d'une redevance. Néanmoins, l'utilisation des biens du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La commune met donc à disposition des salles communales et du matériel au bénéfice de l'association MJC de Crolles, partenaire historique de la commune. Ces prêts à titre gracieux font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Ils sont par la suite valorisés sous forme d'aides en nature et communiqués chaque année aux bénéficiaires.

La présente convention s'appliquera à l'année 2026 et les créneaux réguliers attribués jusqu'en juin pourront continuer à s'appliquer pour la saison suivante après accord des services de la mairie jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la signature de la convention annexée à la présente délibération.

### **Rapport**

Dans le cadre de la sécurisation des relations entre la commune et les associations, un travail conséquent a été réalisé sur les conventions de mise à disposition des équipements communaux. En effet, l'utilisation des biens du domaine public par d'autres usagers que la commune doit faire l'objet d'une autorisation expresse et donner lieu au paiement d'une redevance. Néanmoins, cette autorisation peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et est alors formalisée sous forme de convention.

La MJC de Crolles participe à la politique éducative, sociale et culturelle de la ville en proposant des activités très variées, un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans et une ludothèque. Le partenariat entre la MJC et la Mairie de Crolles permet également de mettre en place de nombreuses actions en direction des habitants. Cela se traduit notamment par la mise en place de l'opération Glisse, les animations sur les quartiers, les soirées d'été, le carnaval, des passerelles entre l'accueil enfants et l'accueil jeunes...

Ces actions ayant un intérêt communal fort, la ville apporte un soutien financier à l'association et met à sa disposition des locaux et du matériel à usage régulier ou ponctuel.

Ces prêts à titre gracieux nécessitent de s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties et font donc l'objet d'une convention. Cette convention spécifie les dates, horaires et lieux mis à disposition qui sont par la suite valorisés sous forme d'aides en nature et communiqués chaque année aux bénéficiaires.

La présente convention s'appliquera à l'année 2026 et les créneaux réguliers attribués jusqu'en juin pourront continuer à s'appliquer pour la saison suivante après accord des services de la mairie jusqu'à la signature d'une nouvelle convention.

### **Débat**

Monsieur GERARDO précise que le 7 mars il y a le carnaval, sur le thème de la gourmandise, le Carna-miam.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

### Délibération n°35 - 2026 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRIMOINE, DE L'ANIMATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L1611 ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avis de la commission élargie sport-culture-animation-patrimoine du 22 janvier 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses ainsi qu'aux sportifs de haut niveau selon les tableaux joints en annexe.

La synthèse des propositions aboutit au tableau ci-après :

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2026
<b>Culture</b> (Hors écoles de musique)	Chorale Mosaïque	800 €		14 400 €	15 500 € (hors écoles de musique)
	CID	4 200 €	-		
	Imago Lucis	500 €	-		
	Les Arts en Vie	1 400 €	-		
	Radio Grésivaudan	3 000 €	800 €		
	Théâtre sous la Dent	1 000 €	1 000 €		
	Grésiblues	1 700 €	-		
<b>Patrimoine</b>	Pas de demande en 2026				
<b>Vie associative et animation</b>	Atelier bois chantourne	400 €	700 €	3 100 €	3 100 €
	L'outil en main	2 000 €	-		
<b>Anciens Combattants</b>	FNACA	450 €	350	1 100 €	1 150 €
	ANAMG	300 €	-		

SUBVENTIONS					
	Association	Subvention fonctionnement	Subvention projet	Montant global proposé	BP GLOBAL 2026
<b>Sport</b>	ACROBAD	4 100 €	-	90 000 €  (auxquels s'ajoutent 2 060€ de subvention à la Société de boules de la dent de Crolles faisant l'objet d'une délibération spécifique).	99 100 € (dont 5 000 pour les sportifs de haut niveau – pas de demande à ce jour)
	Association D'EAU A D'EAU	500 €	-		
	Club nautique du Grésivaudan	8 500 €	1 500 €		
	Crolles Grésivaudan escalade	1 000 €	-		
	Crolles pétanque	1 000 €	-		
	Crolles volley jeunes	1 000 €	-		
	Football club crolles Bernin	15 000 €	2 100 €		
	Grésivaudan basket-ball club	10 000 €	-		
	Grésivaudan Belledonne tennis de table	3 000 €	1 000 €		
	Grésivaudan Echecs	600 €			
	Gym & rythme crolles	10 000 €	-		
	Gymnastique volontaire	2 000 €	-		
	Handball club crolles	10 000 €	-		
	Judo Club de crolles	1 250 €	1 000 €		
	Roller hockey club de Crolles	2 500 €	-		
	Squash crolles Grésivaudan	750 €	200 €		
Taekwondo club de crolles	5 500 €	-			
Tennis de crolles	7 500 €	-			
<b>TOTAL</b>		<b>99 950 €</b>	<b>8 650 €</b>	<b>108 600 €</b>	<b>118 850 €</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessus et détaillée en annexe.

## Débat

Monsieur GERARDO précise, sur le squash, que malheureusement les terrains qui étaient à la piscine de Crolles sont toujours abandonnés. Il était prévu par Le Grésivaudan de faire des bureaux et pour l'instant rien n'a avancé malheureusement.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé qu'on prépare un courrier de relance en direction du Grésivaudan pour qu'on sache clairement ce que vont devenir ces espaces, parce qu'on a un espace sportif qui n'est pas utilisé, et c'est dommage.

Monsieur le Maire précise encore à l'attention des équipes qui seront désignées après l'élection de mars deux choses concernant les associations. Il avait été sensibilisé lors de l'assemblée générale de l'EMC sur l'accompagnement qu'il va falloir porter auprès des associations, même si certaines ont anticipé le départ à la retraite d'un certain nombre de salariés : cela peut amener tout d'un coup des indemnités relativement importantes et, si les associations n'ont pas anticipé, elles vont venir frapper à la porte de la commune. Il faut être vigilant pour accompagner les associations comme cela est fait sur d'autres sujets, sur des sessions de formation. Le deuxième point de vigilance, c'est le recrutement, notamment d'entraîneurs, liés à des opportunités, à des aides apportées par les fédérations ou autres. Le club décide de recruter un entraîneur parce que la fédération donne un budget et un financement mais en général ces financements s'éteignent. Ensuite, les clubs viennent frapper à la porte de la commune, car ils n'ont plus les moyens de financer et il faut les aider. Il est donc toujours important d'avoir ce dialogue coopératif avec les associations sportives.

Madame LANNOY remarque que c'est ce qui s'est passé avec le basket, mais heureusement ils ont réagi en trouvant des sponsors.

Monsieur le Maire dit que les dirigeants d'association doivent faire preuve aussi de responsabilité par rapport aux stratégies ou aux politiques qu'ils mettent en œuvre.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			

LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°36 - 2026 : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES » 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L1611 ;

**Vu** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Madame l'adjointe chargée des sports indique que l'association « Société de boules de la dent de Crolles » est une association crolloise qui a pour but la pratique de la boule lyonnaise en loisir et en compétition.

L'association a sollicité la commune pour l'obtention de subventions de fonctionnement et de projets. Elle souhaite faire découvrir son activité aux plus jeunes et les former en organisant des rencontres ce qui nécessite d'acquérir du matériel adapté. Elle souhaite également acquérir du mobilier (tables et chaises) pour améliorer l'aménagement de son local.

Considérant le rôle de la Société de boules de la dent de Crolles dans la vie locale et la politique sportive de la commune,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer à l'association « Société de boules de la dent de Crolles », une subvention d'un montant de 900 € en fonctionnement et 1 160€ en projet.

**Rapport**

L'association Société de boules de la Dent de Crolles a adressé des demandes de subventions de fonctionnement et de projets pour la saison 2025/2026.

**Demande de subvention de fonctionnement :** 1 500 € demandés pour couvrir une partie des frais d'organisation des concours, d'inscription aux concours fédéraux et les différents déplacements.

**Demande de subvention de projet 1 :** « Formation des jeunes »

**Objet :** Pour l'organisation des rencontres jeunes dans l'année : achat de matériel pour la formation des jeunes

**Montant et justification :** 200 € - achat de matériel spécifique à la boule lyonnaise et achat de jeux de boules pour les petits.

**Demandes de subvention de projet 2 et 3 : Renouvellement du matériel de réception****Objet :** Remplacement des tables et des chaises (achat initial par la commune)**Montant et justification :** 480 € (tables pliantes) + 480 € (chaises pliantes)

La commission Sport élargie Culture, Animation, Patrimoine réunie le 22 janvier 2026 propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de **900 €** compte tenu de la trésorerie de l'association et de soutenir les trois projets à hauteur de la demande soit **1 160 €**.

**Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie				
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE-MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n°37 - 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 4 décembre 2025 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 18 septembre 2025 au profit de l'association « Ensemble Musical Crollois » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Dispenser un enseignement musical conforme au schéma départemental d'enseignement de la musique,
- Participer, en coordination avec la commune de Crolles, à l'animation, la promotion, la recherche et la formation du public, dans les domaines de la musique et, d'une manière générale, tout ce qui concerne la programmation culturelle de la commune,
- Organiser, en concertation avec la commune, toute action de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des jeunes et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales,
- Dispenser à l'année une découverte musicale et un accompagnement de projet en milieu scolaire sur le dispositif « On S'amuzik »
- Organiser des rencontres avec les professionnels de la musique,
- Plus généralement, mettre en œuvre toutes possibilités financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment précisés.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'allouer une subvention totale de 187 776 € à l'« Ensemble Musical Crollois » pour faciliter la réalisation de ses missions.

### Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association « Ensemble Musical Crollois ».

### **Ensemble Musical Crollois**

Les effectifs 2025-2026 de l'association « Ensemble Musical Crollois » sont de 442 élèves, dont 269 Crollois, 173 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux de l'Espace Paul Jargot selon leurs besoins.

### **Rappel des objectifs et activités de l'association**

- Enseigner la musique à un large public et d'accompagner les élèves dans un parcours diplômant et ou de pratique amateur,
- Promouvoir la pratique musicale auprès de tous quel que soit l'âge ou le niveau, comme moyen d'expression accessible à tous
- Concerts in situ ou extérieurs pour aller au contact des populations, événements en collaboration avec d'autres écoles de musique, projets intergénérationnels
- Collaboration avec les autres associations crolloises et les partenaires extérieurs,
- Permettre un accès à la musique pour les élèves des quatre groupes scolaires de la commune par les actions d'EAC

### **Éléments budgétaire et RH**

- Budget global de l'association sur 2025/2026 : 535286 €

- Montant de la subvention 2025 : 187 776 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 34 815 €.
- L'encadrement est composé de 13 bénévoles et 27 salariés soit 11 équivalents temps plein.

## Débat

Monsieur GERARDO dit qu'il est très fier du projet On S'amuzik, mené avec Annie TANI.

Monsieur le Maire rappelle que les aides aux instruments ont progressé par un travail des services, de l'EMC, mais également des élus, et que davantage de bas quotients mobilisent les aides aux instruments.

Monsieur GERARDO ajoute que le service social est venu pour la journée d'ouverture et d'inscription à l'EMC. On est toujours en recherche parce qu'on a vraiment une aide spécifique sur la commune pour aider toute la population et, grâce à ce service qui était là le jour des ouvertures des inscriptions de l'EMC, cela a porté ses fruits également.

Monsieur le Maire remercie aussi le service solidarités social parce que c'est un gros travail d'aller vers les personnes qui peuvent être aidées mais qui ne savent pas qu'elles peuvent être aidées. Et donc c'est un travail très fin, dans la dentelle. Il pense notamment aux aides sur les paniers solidaires, les aides à la découverte mobilités douces à travers la mise en place de location de vélos à assistance électrique. Si on n'avait pas le travail des services, parce qu'ils voient les gens au quotidien, ce sont des dispositifs qui ne rencontreraient peut-être pas leur public. Il faut continuer à être attentif à cela, ne pas penser que c'est parce qu'on a mis en place un dispositif que les gens vont venir vers le dispositif. Il faut de plus en plus aller vers. Il espère que, quelle que soit l'équipe qui prendra la suite, on sera en capacité de redoubler. Il invite Madame la Présidente, quelle que soit l'équipe en place, à poursuivre le dispositif On S'amuzik parce qu'on était sur une expérimentation de cinq ans. L'expérimentation est vraiment concluante. Il faudra rediscuter une convention tripartite entre l'EMC, s'ils sont toujours porteurs de projet, la commune, et puis, bien évidemment, l'Éducation nationale, car ce sont des gens très investis mais si on ne les tient pas par une convention ils peuvent arrêter. Et c'est absolument fondamental parce qu'on travaille sur un cycle complet du CP au CM2. Donc il ne faut pas qu'il y ait un trou dans la raquette. Donc c'est pour cela qu'il faut une convention tripartite avec l'Éducation nationale pour mener à bien ces projets.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			

LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine				
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**Délibération n°38 - 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la commission paritaire qui s'est tenue le 4 décembre 2025 ;

Monsieur l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative rappelle qu'une convention triennale a été votée au conseil municipal du 18 septembre 2025 au profit de l'association « Musica Crolles » dans laquelle cette dernière s'engage envers la commune de Crolles à participer au développement de sa politique culturelle en offrant les services suivants aux crollois :

- Proposer un apprentissage des musiques actuelles en groupe et en individuel,
- Organiser divers événements musicaux.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'octroyer à l'association « Musica Crolles » une subvention totale de 67 300 € afin de la soutenir dans la réalisation de ces missions.

## Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 à l'association « Musica Crolles ».

### Musica Crolles

Les effectifs 2025-2026 de l'association « Musica Crolles » sont de 214 élèves, dont 74 Crollois, 140 élèves issus d'autres communes du Grésivaudan.

Par ailleurs, la commune de Crolles met à disposition de l'association à titre gratuit les locaux suivants : la salle de spectacle du Projo (environ 10 réservations sur l'année) ainsi qu'une salle d'enseignement de l'Espace Paul Jargot occasionnellement (pas de demande à l'Espace Paul Jargot enregistrée pour cette année 2025-2026).

### Rappel des objectifs et activités de l'association

- Développement des pratiques collectives visant l'apprentissage des musiques actuelles
- Développement de cours en binômes pour stimuler la collaboration et le jeu collectif tout en s'adaptant aux contraintes
- Organiser des événements musicaux (concerts, Jam Session, master class, partenariat avec d'autres associations, événements caritatifs)

### Eléments budgétaire et RH

- Budget global de l'association sur 2025/2026 : 196 901 €

- Montant de la subvention 2026 : 67 300 €
- Avantages en nature valorisés sur la base de 1 774 €.
- L'encadrement est composé de 20 bénévoles et 11 salariés soit 4 équivalents temps plein.

## Débat

Monsieur le Maire dit Musica Crolles trouve de nouveau son public. Il avait discuté avec le président, notamment sur les jam sessions et les masterclasses, et lui avait dit que la commune pouvait en faire la promotion. Il ne faut pas hésiter à solliciter le service communication pour des articles dans le journal municipal et également l'affichage sur les panneaux lumineux. Ils n'y avaient pas pensé. Ils sont entrés dans cette logique d'interagir un peu plus avec le service communication et, du coup, les jam sessions fonctionnent mieux, il y a plus de monde, et ils ne se retrouvent pas entre eux.

Monsieur GERARDO approuve et dit que dans les jam sessions l'ambiance est très sympa et on s'y sent très bien, on voit différents publics, on voit des gens qui viennent de différents horizons. Le bouche-à-oreille et la bonne ambiance font qu'il y a de plus en plus de personnes qui participent à ces jam sessions.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire Quinette Mourat
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°39 - 2026 : PLAN DE FORMATION 2026-2028**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026 relatif au vote du plan de formation 2026-2028 de la commune de Crolles,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

Considérant l'article L423-3 du CGFP précisant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité ;

Considérant que la commune de Crolles a rédigé un plan de formation sur la base du recensement des besoins internes ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Considérant que ce plan de formation s'appliquera de 2026 à 2028, dans la poursuite du plan précédant échu ;

Les axes du plan de formation 2026-2028 sont les suivants :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires des agents territoriaux
- Favoriser les conditions de travail, la prévention des risques et la sécurité
- Contribuer à une action publique dynamique et responsable
- Moderniser les services et l'action publique
- Développer la qualité de service et la relation usager
- La maîtrise de la carrière et de la mobilité par les agents

Monsieur le Maire expose que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque pôle et de chaque direction mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et validées par le directeur général de services en lien avec ses directeurs, et que l'ensemble a été validé par le Comité Social Territorial de la commune de Crolles.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Pour les formations individuelles, il revient à l'agent concerné de s'inscrire au moyen de la plateforme dématérialisée du CNFPT à la formation choisie, avant validation de son responsable hiérarchique et de la collectivité territoriale. Une fois renseignée, l'inscription dématérialisée est validée dans les plus brefs délais par les ressources humaines et transmises au CNFPT.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le plan de formation pour les années 2026-2028 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération

## Rapport

La Ville de Crolles compte 225 agents, répartis en 8 secteurs d'activité, assurant des missions essentielles au service des habitants. Dans un contexte d'évolution constante des missions publiques, des exigences réglementaires et des attentes des usagers, la formation professionnelle constitue un levier stratégique de performance, de sécurisation des pratiques et de qualité du service public.

**L'élaboration d'un plan de formation pluriannuel répond à une obligation légale** (article L.423-3 du Code général de la fonction publique).

Pour cette nouvelle période 2026–2028, la collectivité se dote d'un nouveau cadre structurant permettant d'anticiper les besoins, de prioriser les actions de formation et d'accompagner durablement les agents tout au long de leur parcours professionnel.

La commune consacre un budget annuel moyen d'environ 100 000 € à la formation, incluant la cotisation obligatoire au CNFPT (0,9 % de la masse salariale) et des financements complémentaires pour des formations spécifiques, traduisant un engagement fort de la collectivité en faveur du développement des compétences.

### Objectifs du plan de formation 2026–2028

Le plan de formation 2026–2028 poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Garantir le respect des obligations statutaires en matière de formation des agents territoriaux ;
- Accompagner les évolutions des métiers, des organisations et des outils ;
- Sécuriser les pratiques professionnelles, notamment sur les plans juridique, financier et réglementaire ;
- Améliorer les conditions de travail, la prévention des risques et la qualité de vie au travail ;
- Renforcer la qualité du service rendu aux usagers et la relation à la population ;
- Favoriser la mobilité, l'évolution professionnelle et l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur public.

Ce plan s'adresse à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, ainsi qu'à l'encadrement, et constitue un document évolutif, évalué et ajusté annuellement.

Le plan est construit selon la méthodologie suivante :

- Définition des orientations stratégiques, à partir du recensement des besoins individuels et collectifs ;
- Arbitrages qualitatifs et quantitatifs ;
- Avis du Comité Social Territorial
- Vote par le conseil municipal ;
- Communication, mise en œuvre et suivi.

Le pôle ressources humaines assure le pilotage, le suivi administratif et financier, ainsi que l'évaluation des actions de formation.

### Axes stratégiques du plan de formation 2026-2028

#### Axe I – Assurer les formations statutaires obligatoires

Le plan garantit la mise en œuvre des formations d'intégration et des formations de professionnalisation (premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité). Ces formations constituent le socle des parcours professionnels et conditionnent la titularisation, l'évolution de carrière et la sécurisation des pratiques.

#### Axe II – Améliorer les conditions de travail, la prévention et la sécurité

Cet axe vise à prévenir les risques professionnels (TMS, RPS, risques techniques), à réduire les accidents du travail et à préserver la santé physique et mentale des agents. Il comprend des formations réglementaires (habilitations, recyclages, SST), techniques et managériales, ainsi que des actions d'analyse des pratiques professionnelles et de prévention de l'usure.

### Axe III – Contribuer à une action publique dynamique et responsable

Les formations prévues renforcent la sécurisation juridique et financière, la maîtrise des procédures (marchés publics, actes administratifs, finances), le pilotage de projets et la cohésion des équipes. Elles participent à la fiabilité de l'action publique et à la mise en œuvre efficace des orientations politiques.

### Axe IV – Moderniser les services et l'action publique

Cet axe accompagne la transformation numérique et technique des services : outils informatiques, intelligence artificielle, logiciels métiers, équipements techniques et culturels. Il vise à améliorer l'efficacité collective, l'autonomie des agents et la continuité du service public face aux évolutions technologiques.

### Axe V – Développer la qualité de service et la relation usager

Les actions de formation renforcent les compétences en accueil, communication, inclusion des publics (handicap, publics fragilisés), prévention sanitaire et sécurité publique. L'objectif est d'offrir un service public accessible, équitable, sécurisé et attentif aux besoins des habitants.

### Axe VI – Accompagner la carrière et la mobilité des agents

Le plan intègre un volet important dédié à l'accompagnement des parcours professionnels : préparations aux concours, CPF, VAE, bilans de compétences. Il favorise la mobilité interne, la transmission des compétences et la sécurisation des parcours dans un contexte de renouvellement des effectifs.

### Enjeux et perspectives pour la collectivité

Le plan de formation 2026–2028 constitue un outil stratégique de pilotage des ressources humaines. Il permet d'anticiper les évolutions des métiers et des compétences, de sécuriser ses pratiques et ses organisations, de renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents, d'améliorer durablement la qualité du service rendu à la population.

#### Débat

Sans débat.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			

LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre	x			
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATTELI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire Quinette Mourat
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**Délibération n°40 - 2026 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° DS-2026-015 du Centre de Gestion de l'Isère, portant Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de rédacteur au titre de l'année 2026 ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

• **Pôle Aménagement du territoire (Art.L313-1 CGFP)**

La candidature du responsable du service urbanisme et instruction ADS DIA RLP a été retenue à la promotion interne sur le grade de rédacteur. Il est donc proposé de le nommer rédacteur sur le poste qu'il occupe actuellement en conformité avec le décret cadre des rédacteurs territoriaux, et de mettre à jour le tableau des effectifs. Pour cela il est proposé de :

- Supprimer le poste budgétaire suivant au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-10

- Créer le poste budgétaire suivant au 1<sup>er</sup> mars 2026 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
---------	----------------	-------	-----------	-------------------------------	-------------

ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-1
----------------	-------------------------	-----------------------	---	---------------	-------

- **Pôle Espaces publics (Art.L313-1 CGFP)**

Par suite du recrutement sur le grade d'agent de maîtrise, de l'agent spécialisé de l'atelier mécanique /chaudronnerie, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de son ancien poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	35	ATECH-P2-2

## DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Ressources Humaines (Art.L313-1 CGFP)**

Dans le cadre du recrutement de l'agente en charge du développement et de la prévention des compétences, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ième</sup> classe, l'agente ayant quitté son poste étant auparavant sur un autre grade. Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit, par la création du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	35	RED-P2-1

## DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Education (Art.L313-1 CGFP)**

Une responsable d'équipe périscolaire venant de partir à la retraite est remplacée en interne pour la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression du poste qu'elle occupait et qui était issu de la filière technique :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps non complet à 28 heures hebdomadaires	MAIT-4

- **Pôle Jeunesse – Sports – Vie associative (Art.L313-1 CGFP)**

Le référent location des salles communales et responsable de l'équipe entretien va être pérennisé sur le poste qu'il occupe depuis plusieurs années, sur le grade d'agent de maîtrise. Il est donc proposé de créer le poste suivant au 1<sup>er</sup> mars :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE	C	Temps complet	MAIT-4

• **Pôle Accueil-Affaires Générales-Citoyenneté (Art.L.332-23 al1 CGFP)**

La commune doit procéder à la mise sous pli réglementaire de la propagande électorale pour chaque électeur et voit son activité s'accroître. Elle doit donc recruter des personnes temporairement afin d'effectuer cette activité. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en créant 20 postes de 8h à pourvoir afin d'assurer cette activité sur 2 demi-journées pour chaque tour des élections comme suit ;

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	8h	ACCR2026-1 ACCR2026-2 ACCR2026-3 ACCR2026-4 ACCR2026-5 ACCR2026-6 ACCR2026-7 ACCR2026-8 ACCR2026-9 ACCR2026-10 ACCR2026-11 ACCR2026-12 ACCR2026-13 ACCR2026-14 ACCR2026-15 ACCR2026-16 ACCR2026-17 ACCR2026-18 ACCR2026-19 ACCR2026-20 ACCR2026-21 ACCR2026-22

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

**Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			

DUMAS	Isabelle	x			Françoise LANNOY
FORT	Bernard	x			
FOURNIER	Sylvaine				
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			
JAVET	Adelin	x			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LEOPOLD	Alexandre				
LIZERE	Marc	x			Barbara LUCATELLI
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			Claire QUINETTE- MOURAT
NDAGIJE	Djamila	x			Annie FRAGOLA
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire				
RESVE	David	x			Adelin JAVET
RITZENTHALER	Doris	x			Patrick AYACHE
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>



**La séance est levée à 21h30**



# RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

N° projet	N° délibération	Objet
2.1	13-2026	AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025
2.2	14-2026	TAUX D'IMPOSITION 2026
2.3	15-2026	REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
2.4	16-2026	BUDGET PRIMITIF 2026
1.1	17-2026	ACQUISITION D'UN BASSIN D'AGREMENT RUE JEAN JAURES (PARCELLE AA N°622)
1.2	18-2026	TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE DE VOIRIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
4.1	19-2026	CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL (T1)
4.2	20-2026	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ADOMA CDC-HABITAT RELATIVE A LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYERS ET DES EXPULSIONS
4.4	21-2026	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE - HANDYDYNAMIC
4.5	22-2026	SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME
1.3	23-2026	SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION GRESIBUSINESS
1.4	24-2026	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT
3.1	25-2026	ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FACADES VITREES DU BATIMENT "LA MARELLE" A CROLLES
3.2	26-2026	VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEFINITIVE 2025 ET DE L'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2026 AU COS
3.3	27-2026	AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RETROCESSIONS AVEC TETRAKTYS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2027 »

4.3	28-2026	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT, DE LA PREVENTION ET DU SANITAIRE
4.6	29-2026	RAPPORT 2024-2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
5.1	30-2026	SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2026
6.1	31-2026	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AMA DIEM
6.2	32-2026	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DU FOUR BANAL DE CROLLES
6.3	33-2026	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION A VELO SANS AGE
6.4	34-2026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC de CROLLES
6.5	35-2026	SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, DU PATRMOINE, DE L'ANIMATON
6.6	36-2026	SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DE BOULES DE LA DENT DE CROLLES » 2026
8.1	37-2026	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION « ENSEMBLE MUSICAL CROLLOIS »
8.2	38-2026	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 A L'ASSOCIATION « MUSICA CROLLES »
9.1	39-2026	PLAN DE FORMATION 2026-2028
9.2	40-2026	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

A Crolles, le

14 AVR. 2026

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



le Maire absent

Adjoint

Pour le Maire absent

Adjoint

SECRETARE DE SEANCE

Patrick AYACHE